

# JOURNAL DE MONACO

## Bulletin officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - RÉDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX  
Téléphone : 98.98.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

### ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 <sup>er</sup> Janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle.....	74,00 €
avec la propriété industrielle.....	120,00 €
Étranger	
sans la propriété industrielle.....	88,00 €
avec la propriété industrielle.....	142,00 €
Étranger par avion	
sans la propriété industrielle.....	106,00 €
avec la propriété industrielle.....	172,00 €
Annexe de la "Propriété Industrielle", seule .....	57,00 €

### INSERTIONS LÉGALES

La ligne hors taxe :	
Greffe Général - Parquet Général, Associations	
(constitutions, modifications, dissolutions).....	8,20 €
Gérançes libres, locations gérançes.....	8,80 €
Commerces (cessions, etc...).....	9,20 €
Sociétés (statuts, convocation aux assemblées,	
avis financiers, etc...) .....	9,60 €
* À partir de la 21 <sup>ème</sup> page :	
la page toutes taxes comprises.....	60,00 €

## SOMMAIRE

### ORDONNANCES SOUVERAINES

*Ordonnance Souveraine n° 9.701 du 30 janvier 2023 portant nomination d'un Professeur de Lettres dans les Établissements d'enseignement (p. 1507).*

*Ordonnances Souveraines n° 9.702 à n° 9.704 du 30 janvier 2023 portant nomination de trois Professeurs d'Anglais dans les Établissements d'enseignement (p. 1508 et p. 1509).*

*Ordonnance Souveraine n° 9.705 du 30 janvier 2023 portant nomination d'un Professeur d'Allemand dans les Établissements d'enseignement (p. 1509).*

*Ordonnance Souveraine n° 9.706 du 30 janvier 2023 portant nomination d'un Professeur de Physique Chimie dans les Établissements d'enseignement (p. 1510).*

*Ordonnance Souveraine n° 9.707 du 30 janvier 2023 portant nomination d'un Professeur de Sciences de la Vie et de la Terre dans les Établissements d'enseignement (p. 1510).*

*Ordonnances Souveraines n° 9.708 et n° 9.709 du 30 janvier 2023 portant nomination de deux Professeurs d'Économie et Gestion dans les Établissements d'enseignement (p. 1511).*

*Ordonnance Souveraine n° 9.710 du 30 janvier 2023 portant nomination d'un Professeur d'Hôtellerie-Cuisine dans les Établissements d'enseignement (p. 1512).*

*Ordonnance Souveraine n° 9.712 du 30 janvier 2023 portant nomination d'un Professeur de Biotechnologie option Santé Environnement dans les Établissements d'enseignement (p. 1512).*

*Ordonnances Souveraines n° 9.713 et n° 9.714 du 30 janvier 2023 portant nomination de deux Professeurs d'Éducation Physique et Sportive dans les Établissements d'enseignement (p. 1513).*

*Ordonnances Souveraines n° 9.715 à n° 9.718 du 30 janvier 2023 portant nomination de quatre Professeurs des Écoles dans les Établissements d'enseignement (p. 1514 et p. 1515).*

*Ordonnance Souveraine n° 9.886 du 4 mai 2023 admettant un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite (p. 1516).*

*Ordonnance Souveraine n° 9.887 du 4 mai 2023 portant nomination et titularisation d'un Sous-Brigadier de Police à la Direction de la Sûreté Publique (p. 1516).*

*Ordonnance Souveraine n° 9.907 du 17 mai 2023 portant nomination de l'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire auprès de l'Ordre Souverain Militaire Hospitalier de Saint-Jean de Jérusalem de Rhodes et de Malte (p. 1517).*

*Ordonnance Souveraine n° 9.908 du 17 mai 2023 modifiant l'Ordonnance Souveraine n° 8.923 du 23 novembre 2021 portant nomination des membres du Tribunal du Travail (p. 1517).*

*Ordonnance Souveraine n° 9.909 du 17 mai 2023 portant nomination et titularisation d'un Chef de Division à la Direction des Services Numériques (p. 1517).*

---

## ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

---

*Arrêté Ministériel n° 2023-264 du 19 mai 2023 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « SOCIETE ANONYME DE LOCATION AUTOMOBILE S.A.M. », au capital de 150.000 euros (p. 1518).*

*Arrêté Ministériel n° 2023-265 du 19 mai 2023 approuvant le transfert du portefeuille de contrats de retraite d'assurance de la compagnie d'assurance « CARDIF ASSURANCE VIE » à la compagnie d'assurance « CARDIF RETRAITE » (p. 1518).*

*Arrêté Ministériel n° 2023-266 du 19 mai 2023 portant approbation de la modification des statuts du syndicat patronal dénommé « Chambre Monégasque du Numérique » (p. 1519).*

*Arrêté Ministériel n° 2023-267 du 19 mai 2023 abrogeant l'arrêté ministériel n° 2017-282 du 3 mai 2017 autorisant un médecin à exercer son art en Principauté (p. 1519).*

*Arrêté Ministériel n° 2023-268 du 19 mai 2023 abrogeant l'arrêté ministériel n° 2011-649 du 30 novembre 2011 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien multi-employeurs (p. 1520).*

*Arrêté Ministériel n° 2023-272 du 19 mai 2023 maintenant, sur sa demande, un fonctionnaire en position de disponibilité (p. 1520).*

*Arrêté Ministériel n° 2023-273 du 19 mai 2023 plaçant, sur sa demande, un fonctionnaire en position de disponibilité (p. 1520).*

*Arrêté Ministériel n° 2023-274 du 22 mai 2023 modifiant l'arrêté ministériel n° 2017-296 du 10 mai 2017 interdisant temporairement la pêche à partir de la digue de Fontvieille (p. 1521).*

*Arrêté Ministériel n° 2023-275 du 22 mai 2023 plaçant, sur sa demande, un fonctionnaire en position de disponibilité (p. 1521).*

*Erratum à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté ministériel n° 2023-209 du 6 avril 2023 portant modification de l'autorisation d'ouverture de l'établissement pharmaceutique de la société anonyme monégasque dénommée « Laboratoire des Granions », publié au Journal de Monaco du 14 avril 2023 (p. 1522).*

---

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

---

*Arrêté Municipal n° 2023-2115 du 22 mai 2023 réglementant la circulation des véhicules à l'occasion de travaux (p. 1522).*

---

## AVIS ET COMMUNIQUÉS

---

### MINISTÈRE D'ÉTAT

Journal de Monaco.

*Mise en vente de l'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'État, Son Statut International, Ses Institutions » (p. 1523).*

*Mise en vente de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions » (p. 1523).*

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

*Avis de recrutement n° 2023-91 d'un Chef de Section à la Direction des Services Numériques (p. 1523).*

*Avis de recrutement n° 2023-92 du Chef d'établissement du Cours Saint-Maur, relevant de la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique de Monaco (p. 1525).*

*Avis de recrutement n° 2023-93 d'un(e) Secrétaire-Comptable au Stade Louis II (p. 1527).*

---

**DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE**

Office des Émissions de Timbres-Poste.

*Mise en vente de nouvelles valeurs (p. 1528).*

**DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR**

Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

*Bourses de perfectionnement dans la connaissance des langues étrangères (p. 1528).*

Direction des Affaires Culturelles.

*Appel à candidature pour l'attribution de trois ateliers situés au 6, quai Antoine I<sup>er</sup> (p. 1529).*

**MAIRIE**

*Convocation du Conseil Communal - Session extraordinaire - Séance publique du 30 mai 2023 (p. 1529).*

**INFORMATIONS (p. 1530).****INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 1531 à p. 1552).****ANNEXES AU JOURNAL DE MONACO**

*Dossier Législatif - Travaux Préparatoires de la loi n° 1.544 du 20 avril 2023 instituant une Caisse Monégasque de Retraite Complémentaire (p. 1 à p. 36).*

*Dossier Législatif - Travaux Préparatoires de la loi n° 1.545 du 20 avril 2023 portant approbation de ratification de l'Accord entre le Grand-Duché de Luxembourg et la Principauté de Monaco concernant l'hébergement de données et de systèmes d'information (p. 1 à p. 7).*

*Dossier Législatif - Travaux Préparatoires de la loi n° 1.546 du 20 avril 2023 portant modification des articles 7 et 8 du Code de procédure pénale (p. 1 à p. 7).*

*Publication n° 498 du Service de la Propriété Industrielle (p. 1 à p. 17).*

**ORDONNANCES SOUVERAINES**

*Ordonnance Souveraine n° 9.701 du 30 janvier 2023 portant nomination d'un Professeur de Lettres dans les Établissements d'enseignement.*

ALBERT II

PAR LA GRÂCE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.455 du 8 août 2002 rendant exécutoire l'Accord entre la Principauté de Monaco et la République française relatif à la coopération dans le domaine de l'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 janvier 2023 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mme Maëva FOUQUES, Professeur Agrégé de Classe Normale de Lettres Modernes, placée en position de détachement des Cadres de l'Éducation Nationale par le Gouvernement de la République française, est nommée en qualité de Professeur de Lettres dans les Établissements d'enseignement, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le trente janvier deux mille vingt-trois.

ALBERT.

Par le Prince,

Le Secrétaire d'État :

Y. LAMBIN BERTI.

*Ordonnance Souveraine n° 9.702 du 30 janvier 2023 portant nomination d'un Professeur d'Anglais dans les Établissements d'enseignement.*

ALBERT II  
PAR LA GRÂCE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.455 du 8 août 2002 rendant exécutoire l'Accord entre la Principauté de Monaco et la République française relatif à la coopération dans le domaine de l'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 janvier 2023 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Stéphane RAVERA, Professeur Agrégé Hors Classe d'Anglais, placé en position de détachement des Cadres de l'Éducation Nationale par le Gouvernement de la République française, est nommé en qualité de Professeur d'Anglais dans les Établissements d'enseignement, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le trente janvier deux mille vingt-trois.

ALBERT.

*Par le Prince,*  
*Le Secrétaire d'État :*  
Y. LAMBIN BERTI.

*Ordonnance Souveraine n° 9.703 du 30 janvier 2023 portant nomination d'un Professeur d'Anglais dans les Établissements d'enseignement.*

ALBERT II  
PAR LA GRÂCE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.455 du 8 août 2002 rendant exécutoire l'Accord entre la Principauté de Monaco et la République française relatif à la coopération dans le domaine de l'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 janvier 2023 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mme Lindsay CARR, Professeur Certifié de Classe Normale d'Anglais, placée en position de détachement des Cadres de l'Éducation Nationale par le Gouvernement de la République française, est nommée en qualité de Professeur d'Anglais dans les Établissements d'enseignement, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le trente janvier deux mille vingt-trois.

ALBERT.

*Par le Prince,*  
*Le Secrétaire d'État :*  
Y. LAMBIN BERTI.

*Ordonnance Souveraine n° 9.704 du 30 janvier 2023 portant nomination d'un Professeur d'Anglais dans les Établissements d'enseignement.*

ALBERT II  
PAR LA GRÂCE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.455 du 8 août 2002 rendant exécutoire l'Accord entre la Principauté de Monaco et la République française relatif à la coopération dans le domaine de l'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 janvier 2023 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mme Angela BERRICILLO, Professeur Agrégé de Classe Normale d'Anglais, placée en position de détachement des Cadres de l'Éducation Nationale par le Gouvernement de la République française, est nommée en qualité de Professeur d'Anglais dans les Établissements d'enseignement, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le trente janvier deux mille vingt-trois.

ALBERT.

*Par le Prince,*  
*Le Secrétaire d'État :*  
Y. LAMBIN BERTI.

*Ordonnance Souveraine n° 9.705 du 30 janvier 2023 portant nomination d'un Professeur d'Allemand dans les Établissements d'enseignement.*

ALBERT II  
PAR LA GRÂCE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.455 du 8 août 2002 rendant exécutoire l'Accord entre la Principauté de Monaco et la République française relatif à la coopération dans le domaine de l'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 janvier 2023 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Florian REMY, Professeur Agrégé de Classe Normale d'Allemand, placé en position de détachement des Cadres de l'Éducation Nationale par le Gouvernement de la République française, est nommé en qualité de Professeur d'Allemand dans les Établissements d'enseignement, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le trente janvier deux mille vingt-trois.

ALBERT.

*Par le Prince,*  
*Le Secrétaire d'État :*  
Y. LAMBIN BERTI.

*Ordonnance Souveraine n° 9.706 du 30 janvier 2023 portant nomination d'un Professeur de Physique Chimie dans les Établissements d'enseignement.*

ALBERT II  
PAR LA GRÂCE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.455 du 8 août 2002 rendant exécutoire l'Accord entre la Principauté de Monaco et la République française relatif à la coopération dans le domaine de l'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 janvier 2023 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Matthieu BEGUE, Professeur Certifié de Classe Normale de Sciences Physiques et Chimiques, placé en position de détachement des Cadres de l'Éducation Nationale par le Gouvernement de la République française, est nommé en qualité de Professeur de Physique Chimie dans les Établissements d'enseignement, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le trente janvier deux mille vingt-trois.

ALBERT.

*Par le Prince,*  
*Le Secrétaire d'État :*  
Y. LAMBIN BERTI.

*Ordonnance Souveraine n° 9.707 du 30 janvier 2023 portant nomination d'un Professeur de Sciences de la Vie et de la Terre dans les Établissements d'enseignement.*

ALBERT II  
PAR LA GRÂCE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.455 du 8 août 2002 rendant exécutoire l'Accord entre la Principauté de Monaco et la République française relatif à la coopération dans le domaine de l'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 janvier 2023 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Robin DUBORGET, Professeur Agrégé de Classe Normale de Sciences de la Vie, Terre et Univers, placé en position de détachement des Cadres de l'Éducation Nationale par le Gouvernement de la République française, est nommé en qualité de Professeur de Sciences de la Vie et de la Terre dans les Établissements d'enseignement, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le trente janvier deux mille vingt-trois.

ALBERT.

*Par le Prince,*  
*Le Secrétaire d'État :*  
Y. LAMBIN BERTI.

*Ordonnance Souveraine n° 9.708 du 30 janvier 2023 portant nomination d'un Professeur d'Économie et Gestion dans les Établissements d'enseignement.*

ALBERT II  
PAR LA GRÂCE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.455 du 8 août 2002 rendant exécutoire l'Accord entre la Principauté de Monaco et la République française relatif à la coopération dans le domaine de l'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 janvier 2023 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mme Fatima BENHARRAT (nom d'usage Mme Fatima DESIRE), Professeur de Lycée Professionnel de Classe Normale d'Économie-Gestion option Commerce et Vente, placée en position de détachement des Cadres de l'Éducation Nationale par le Gouvernement de la République française, est nommée en qualité de Professeur d'Économie et Gestion dans les Établissements d'enseignement, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le trente janvier deux mille vingt-trois.

ALBERT.

*Par le Prince,*  
*Le Secrétaire d'État :*  
Y. LAMBIN BERTI.

*Ordonnance Souveraine n° 9.709 du 30 janvier 2023 portant nomination d'un Professeur d'Économie et Gestion dans les Établissements d'enseignement*

ALBERT II  
PAR LA GRÂCE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.455 du 8 août 2002 rendant exécutoire l'Accord entre la Principauté de Monaco et la République française relatif à la coopération dans le domaine de l'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 janvier 2023 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mme Leila BENYAHIA (nom d'usage Mme Leila PERIGNON), Professeur Agrégé de Classe Normale de Sciences Sociales, placée en position de détachement des Cadres de l'Éducation Nationale par le Gouvernement de la République française, est nommée en qualité de Professeur d'Économie et Gestion dans les Établissements d'enseignement, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le trente janvier deux mille vingt-trois.

ALBERT.

*Par le Prince,*  
*Le Secrétaire d'État :*  
Y. LAMBIN BERTI.

*Ordonnance Souveraine n° 9.710 du 30 janvier 2023 portant nomination d'un Professeur d'Hôtellerie-Cuisine dans les Établissements d'enseignement.*

ALBERT II  
PAR LA GRÂCE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.455 du 8 août 2002 rendant exécutoire l'Accord entre la Principauté de Monaco et la République française relatif à la coopération dans le domaine de l'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 janvier 2023 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Cédric DURANTI, Professeur de Lycée Professionnel de Classe Normale d'Hôtellerie Restauration option Technique Culinaire, placé en position de détachement des Cadres de l'Éducation Nationale par le Gouvernement de la République française, est nommé en qualité de Professeur d'Hôtellerie-Cuisine dans les Établissements d'enseignement, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le trente janvier deux mille vingt-trois.

ALBERT.

*Par le Prince,*  
*Le Secrétaire d'État :*  
Y. LAMBIN BERTI.

*Ordonnance Souveraine n° 9.712 du 30 janvier 2023 portant nomination d'un Professeur de Biotechnologie option Santé Environnement dans les Établissements d'enseignement.*

ALBERT II  
PAR LA GRÂCE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.455 du 8 août 2002 rendant exécutoire l'Accord entre la Principauté de Monaco et la République française relatif à la coopération dans le domaine de l'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 janvier 2023 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mme Claire VALAX, Professeur de Lycées Professionnels de Classe Normale de Biotechnologies : Santé Environnement, placée en position de détachement des Cadres de l'Éducation Nationale par le Gouvernement de la République française, est nommée en qualité de Professeur de Biotechnologie option Santé Environnement dans les Établissements d'enseignement, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le trente janvier deux mille vingt-trois.

ALBERT.

*Par le Prince,*  
*Le Secrétaire d'État :*  
Y. LAMBIN BERTI.

*Ordonnance Souveraine n° 9.713 du 30 janvier 2023 portant nomination d'un Professeur d'Éducation Physique et Sportive dans les Établissements d'enseignement.*

ALBERT II  
PAR LA GRÂCE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.455 du 8 août 2002 rendant exécutoire l'Accord entre la Principauté de Monaco et la République française relatif à la coopération dans le domaine de l'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 janvier 2023 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mme Malory MALGHERINI, Professeur d'Éducation Physique et Sportive de Classe Normale, placée en position de détachement des Cadres de l'Éducation Nationale par le Gouvernement de la République française, est nommée en qualité de Professeur d'Éducation Physique et Sportive dans les Établissements d'enseignement, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le trente janvier deux mille vingt-trois.

ALBERT.

*Par le Prince,*  
*Le Secrétaire d'État :*  
Y. LAMBIN BERTI.

*Ordonnance Souveraine n° 9.714 du 30 janvier 2023 portant nomination d'un Professeur d'Éducation Physique et Sportive dans les Établissements d'enseignement.*

ALBERT II  
PAR LA GRÂCE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.455 du 8 août 2002 rendant exécutoire l'Accord entre la Principauté de Monaco et la République française relatif à la coopération dans le domaine de l'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 janvier 2023 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Kévin LARTIGUE, Professeur d'Éducation Physique et Sportive de Classe Normale, placé en position de détachement des Cadres de l'Éducation Nationale par le Gouvernement de la République française, est nommé en qualité de Professeur d'Éducation Physique et Sportive dans les Établissements d'enseignement, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le trente janvier deux mille vingt-trois.

ALBERT.

*Par le Prince,*  
*Le Secrétaire d'État :*  
Y. LAMBIN BERTI.

*Ordonnance Souveraine n° 9.715 du 30 janvier 2023 portant nomination d'un Professeur des Écoles dans les Établissements d'enseignement.*

ALBERT II  
PAR LA GRÂCE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.455 du 8 août 2002 rendant exécutoire l'Accord entre la Principauté de Monaco et la République française relatif à la coopération dans le domaine de l'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 janvier 2023 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mme Agnès LANQUAR (nom d'usage Mme Agnès BANCEL), Professeur des Écoles de Classe Normale, placée en position de détachement des Cadres de l'Éducation Nationale par le Gouvernement de la République française, est nommée en qualité de Professeur des Écoles dans les Établissements d'enseignement, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le trente janvier deux mille vingt-trois.

ALBERT.

*Par le Prince,*  
*Le Secrétaire d'État :*  
Y. LAMBIN BERTI.

*Ordonnance Souveraine n° 9.716 du 30 janvier 2023 portant nomination d'un Professeur des Écoles dans les Établissements d'enseignement.*

ALBERT II  
PAR LA GRÂCE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.455 du 8 août 2002 rendant exécutoire l'Accord entre la Principauté de Monaco et la République française relatif à la coopération dans le domaine de l'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 janvier 2023 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mme Alexandra FAURE (nom d'usage Mme Alexandra VILLAR), Professeur des Écoles de Classe Normale, placée en position de détachement des Cadres de l'Éducation Nationale par le Gouvernement de la République française, est nommée en qualité de Professeur des Écoles dans les Établissements d'enseignement, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le trente janvier deux mille vingt-trois.

ALBERT.

*Par le Prince,*  
*Le Secrétaire d'État :*  
Y. LAMBIN BERTI.

*Ordonnance Souveraine n° 9.717 du 30 janvier 2023 portant nomination d'un Professeur des Écoles dans les Établissements d'enseignement.*

ALBERT II  
PAR LA GRÂCE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.455 du 8 août 2002 rendant exécutoire l'Accord entre la Principauté de Monaco et la République française relatif à la coopération dans le domaine de l'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 janvier 2023 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mme Marine SALESSE, Professeur des Écoles de Classe Normale, placée en position de détachement des Cadres de l'Éducation Nationale par le Gouvernement de la République française, est nommée en qualité de Professeur des Écoles dans les Établissements d'enseignement, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le trente janvier deux mille vingt-trois.

ALBERT.

*Par le Prince,*  
*Le Secrétaire d'État :*  
Y. LAMBIN BERTI.

*Ordonnance Souveraine n° 9.718 du 30 janvier 2023 portant nomination d'un Professeur des Écoles dans les Établissements d'enseignement.*

ALBERT II  
PAR LA GRÂCE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.455 du 8 août 2002 rendant exécutoire l'Accord entre la Principauté de Monaco et la République française relatif à la coopération dans le domaine de l'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 janvier 2023 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mme Marie REALES (nom d'usage Mme Marie LABETOULE), Professeur des Écoles de Classe Normale, placée en position de détachement des Cadres de l'Éducation Nationale par le Gouvernement de la République française, est nommée en qualité de Professeur des Écoles dans les Établissements d'enseignement, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le trente janvier deux mille vingt-trois.

ALBERT.

*Par le Prince,*  
*Le Secrétaire d'État :*  
Y. LAMBIN BERTI.

*Ordonnance Souveraine n° 9.886 du 4 mai 2023 admettant un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite.*

ALBERT II  
PAR LA GRÂCE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu Notre Ordonnance n° 8.865 du 19 octobre 2021 portant nomination et titularisation d'un Sous-Brigadier de Police à la Direction de la Sûreté Publique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 novembre 2022 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Laurent LYON, Sous-Brigadier de Police à la Direction de la Sûreté Publique, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 6 juin 2023.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatre mai deux mille vingt-trois.

ALBERT.

*Par le Prince,*

*Le Secrétaire d'État :*

Y. LAMBIN BERTI.

*Ordonnance Souveraine n° 9.887 du 4 mai 2023 portant nomination et titularisation d'un Sous-Brigadier de Police à la Direction de la Sûreté Publique.*

ALBERT II  
PAR LA GRÂCE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.242 du 11 février 2002 portant nomination et titularisation d'un Agent de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 décembre 2022 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mme Virginie GUASCO, Agent de Police à la Direction de la Sûreté Publique, est nommée en qualité de Sous-Brigadier de Police au sein de cette même Direction et titularisée dans le grade correspondant, à compter du 6 juin 2023.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatre mai deux mille vingt-trois.

ALBERT.

*Par le Prince,*

*Le Secrétaire d'État :*

Y. LAMBIN BERTI.

*Ordonnance Souveraine n° 9.907 du 17 mai 2023 portant nomination de l'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire auprès de l'Ordre Souverain Militaire Hospitalier de Saint-Jean de Jérusalem de Rhodes et de Malte.*

ALBERT II  
PAR LA GRÂCE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

S.E. M. Philippe ORENGO est nommé Notre Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire auprès de l'Ordre Souverain Militaire Hospitalier de Saint-Jean de Jérusalem de Rhodes et de Malte.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-sept mai deux mille vingt-trois.

ALBERT.

*Par le Prince,*  
*Le Secrétaire d'État :*  
Y. LAMBIN BERTI.

*Ordonnance Souveraine n° 9.908 du 17 mai 2023 modifiant l'Ordonnance Souveraine n° 8.923 du 23 novembre 2021 portant nomination des membres du Tribunal du Travail.*

ALBERT II  
PAR LA GRÂCE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 446 du 16 mai 1946 portant création d'un Tribunal du Travail, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.851 du 14 août 1967 relative à la désignation des membres du Tribunal du Travail, modifiée ;

Vu Notre Ordonnance n° 7.183 du 13 novembre 2018 portant nomination des membres du Tribunal du Travail ;

Vu Notre Ordonnance n° 8.923 du 23 novembre 2021 portant nomination des membres du Tribunal du Travail ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 mai 2023 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mme Marie-Paule GARDY-LAVOGEZ est nommée membre du Tribunal du Travail au titre de la représentation salariale, jusqu'au 3 octobre 2027 inclus, en remplacement de M. Michel ALAUX.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-sept mai deux mille vingt-trois.

ALBERT.

*Par le Prince,*  
*Le Secrétaire d'État :*  
Y. LAMBIN BERTI.

*Ordonnance Souveraine n° 9.909 du 17 mai 2023 portant nomination et titularisation d'un Chef de Division à la Direction des Services Numériques.*

ALBERT II  
PAR LA GRÂCE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre Ordonnance n° 8.767 du 2 août 2021 portant nomination et titularisation d'un Chef de Section à la Direction des Services Numériques ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 mai 2023 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Cyrille-Rainier BOISSON, Chef de Section à la Direction des Services Numériques, est nommé en qualité de Chef de Division au sein de cette même Direction et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 2 mai 2023.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-sept mai deux mille vingt-trois.

ALBERT.

*Par le Prince,*

*Le Secrétaire d'État :*

Y. LAMBIN BERTI.

---

## ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

---

*Arrêté Ministériel n° 2023-264 du 19 mai 2023 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « SOCIETE ANONYME DE LOCATION AUTOMOBILE S.A.M. », au capital de 150.000 euros.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « SOCIETE ANONYME DE LOCATION AUTOMOBILE S.A.M. » agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 14 mars 2023 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 19 mai 2023 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 3 des statuts (objet social) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 14 mars 2023.

## ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'Ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

## ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-neuf mai deux mille vingt-trois.

*Le Ministre d'État,*  
P. DARTOUT.

---

*Arrêté Ministériel n° 2023-265 du 19 mai 2023 approuvant le transfert du portefeuille de contrats de retraite d'assurance de la compagnie d'assurance « CARDIF ASSURANCE VIE » à la compagnie d'assurance « CARDIF RETRAITE ».*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la requête présentée par la compagnie d'assurance « CARDIF ASSURANCE VIE », tendant à l'approbation du transfert, par fusion-absorption, avec les droits et obligations qui s'y rattachent, de son portefeuille de contrats de retraite d'assurance souscrits sur le territoire monégasque à la compagnie d'assurance « CARDIF RETRAITE » ;

Vu la loi n° 609 du 11 avril 1956 portant codification de la législation relative aux taxes dues par les compagnies d'assurances sur les contrats par elles passés, modifiée par la loi n° 1.182 du 27 décembre 1995 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.041 du 19 août 1963 rendant exécutoire la Convention relative à la réglementation des assurances signée à Paris le 18 mai 1963 ;

Vu l'article 13 de l'Ordonnance Souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968 portant institution du contrôle de l'État sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances ;

Vu l'arrêté ministériel n° 96-212 du 6 mai 1996 autorisant la compagnie d'assurance « CARDIF ASSURANCE VIE » ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2022-655 du 1<sup>er</sup> décembre 2022 autorisant la compagnie d'assurance « CARDIF RETRAITE » ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 19 mai 2023 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Est approuvé, dans les conditions prévues à l'article 13 de l'Ordonnance Souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968, le transfert total, à la compagnie d'assurance « CARDIF ASSURANCE VIE » dont le siège social est sis 1, boulevard Haussmann à Paris (IX<sup>e</sup>), du portefeuille de contrats de retraite d'assurance souscrits sur le territoire monégasque par la compagnie d'assurance « CARDIF RETRAITE », dont le siège social est sis 1, boulevard Haussmann à Paris (IX<sup>e</sup>).

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-neuf mai deux mille vingt-trois.

*Le Ministre d'État,*

P. DARTOUT.

*Arrêté Ministériel n° 2023-266 du 19 mai 2023 portant approbation de la modification des statuts du syndicat patronal dénommé « Chambre Monégasque du Numérique ».*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 403 autorisant la création de syndicat patronaux, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 2.951 du 29 décembre 1944 portant réglementation de la formation et du fonctionnement des syndicats, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 99-78 du 17 février 1999 portant autorisation et approbation des statuts du Syndicat dénommé « Chambre Monégasque des Nouvelles Technologies de l'Informatique et des Télécommunications » et les modifications approuvées par l'arrêté ministériel n° 2001-525 du 24 septembre 2001, par l'arrêté ministériel n° 2009-79 du 16 février 2009 et par l'arrêté ministériel n° 2018-468 du 9 mai 2018 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 19 mai 2023 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

La modification des statuts du syndicat patronal dénommé « Chambre Monégasque du Numérique » telle qu'elle a été déposée à la Direction du Travail est approuvée.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-neuf mai deux mille vingt-trois.

*Le Ministre d'État,*

P. DARTOUT.

*Arrêté Ministériel n° 2023-267 du 19 mai 2023 abrogeant l'arrêté ministériel n° 2017-282 du 3 mai 2017 autorisant un médecin à exercer son art en Principauté.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance du 29 mai 1894 sur les professions de médecin, chirurgien, dentiste, sage-femme et herboriste, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 1<sup>er</sup> avril 1921 réglementant l'exercice de la médecine, modifiée ;

Vu l'Ordonnance-loi n° 327 du 30 août 1941 instituant un Ordre des médecins dans la Principauté, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 97-219 du 23 avril 1997 relatif à la qualification des médecins, modifié ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2017-282 du 3 mai 2017 autorisant un médecin à exercer son art en Principauté ;

Vu la requête formulée par le Docteur Michel SIONIAC, spécialiste en pneumologie ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 19 mai 2023 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

L'arrêté ministériel n° 2017-282 du 3 mai 2017, susvisé, est abrogé, à compter du 9 juin 2023.

## ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-neuf mai deux mille vingt-trois.

*Le Ministre d'État,*  
P. DARTOUT.

*Arrêté Ministériel n° 2023-268 du 19 mai 2023 abrogeant l'arrêté ministériel n° 2011-649 du 30 novembre 2011 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien multi-employeurs.*

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 1.518 du 23 décembre 2021 relative à l'exercice de la pharmacie ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2011-649 du 30 novembre 2011 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien multi-employeurs ;

Vu la requête formulée par Mme Mylène PALANZUELA, épouse MÜLLER ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 19 mai 2023 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

L'arrêté ministériel n° 2011-649 du 30 novembre 2011, susvisé, est abrogé.

## ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-neuf mai deux mille vingt-trois.

*Le Ministre d'État,*  
P. DARTOUT.

*Arrêté Ministériel n° 2023-272 du 19 mai 2023 maintenant, sur sa demande, un fonctionnaire en position de disponibilité.*

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 7.637 du 31 juillet 2019 portant nomination et titularisation d'un Agent de Police à la Direction de la Sécurité Publique ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2022-257 du 17 mai 2022 plaçant, sur sa demande, un fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu la requête de M. Anthony BRAULIO reçue en date du 20 mars 2023 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 19 avril 2023 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

M. Anthony BRAULIO, Agent de Police à la Direction de la Sécurité Publique, est maintenu, sur sa demande, en position de disponibilité, pour une période d'une année, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023.

## ART. 2.

Le Secrétaire Général du Gouvernement et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-neuf mai deux mille vingt-trois.

*Le Ministre d'État,*  
P. DARTOUT.

*Arrêté Ministériel n° 2023-273 du 19 mai 2023 plaçant, sur sa demande, un fonctionnaire en position de disponibilité.*

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 8.400 du 3 décembre 2020 portant nomination et titularisation du Secrétaire Général du Centre Hospitalier Princesse Grace ;

Vu la requête présentée par Mme Véronique DE ALBERTI (nom d'usage Mme Véronique GLOAGUEN) ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 26 avril 2023 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

Mme Véronique DE ALBERTI (nom d'usage Mme Véronique GLOAGUEN), Secrétaire Général du Centre Hospitalier Princesse Grace, est placée, sur sa demande, en position de disponibilité, pour une période d'une année, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023.

## ART. 2.

Le Secrétaire Général du Gouvernement et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-neuf mai deux mille vingt-trois.

*Le Ministre d'État,*  
P. DARTOUT.

*Arrêté Ministériel n° 2023-274 du 22 mai 2023 modifiant l'arrêté ministériel n° 2017-296 du 10 mai 2017 interdisant temporairement la pêche à partir de la digue de Fontvieille.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu le Code de la mer dans ses articles L. 230-1, L. 230-2, L. 230-3 et O. 244-2 ;

Vu la loi n° 1.430 du 13 juillet 2016 portant diverses mesures relatives à la préservation de la sécurité nationale ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 2.318 du 16 août 1960 conférant au Directeur de la Sûreté Publique des attributions en matière de police maritime ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2017-296 du 10 mai 2017 interdisant temporairement la pêche à partir de la digue de Fontvieille, modifié ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 mai 2023 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

L'article premier de l'arrêté ministériel n° 2017-296 du 10 mai 2017, modifié, susvisé, est modifié comme suit :

« Toute activité de pêche, quel qu'en soit le genre, pratiquée depuis la digue Est de Fontvieille, est interdite pour une durée de trois ans à compter de l'entrée en vigueur du présent texte. ».

## ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Équipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme et le Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-deux mai deux mille vingt-trois.

*Le Ministre d'État,*  
P. DARTOUT.

*Arrêté Ministériel n° 2023-275 du 22 mai 2023 plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.258 du 2 février 2017 portant nomination et titularisation d'un Attaché au Service des Parkings Publics ;

Vu la requête de Mme Cynthia ABID (nom d'usage Mme Cynthia PARIZIA), en date du 19 avril 2023 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 mai 2023 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

Mme Cynthia ABID (nom d'usage Mme Cynthia PARIZIA), Attaché au Service des Parkings Publics, est placée, sur sa demande, en position de disponibilité, pour une période d'une année, à compter du 22 avril 2023.

## ART. 2.

Le Secrétaire Général du Gouvernement et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-deux mai deux mille vingt-trois.

*Le Ministre d'État,*  
P. DARTOUT.

*Erratum à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté ministériel n° 2023-209 du 6 avril 2023 portant modification de l'autorisation d'ouverture de l'établissement pharmaceutique de la société anonyme monégasque dénommée « Laboratoire des Granions », publié au Journal de Monaco du 14 avril 2023.*

Il fallait lire page 1035 à l'article premier :

*« La société anonyme monégasque dénommée « Laboratoire des Granions » est autorisée à transférer son établissement pharmaceutique fabricant et exploitant du 7, rue de l'Industrie au 5, allée Crovetto Frères (rez-de-chaussée de l'immeuble « Le Parador II »). »*

au lieu de :

*« La société anonyme monégasque dénommée « Laboratoire des Granions » est autorisée à transférer son établissement pharmaceutique fabricant et exploitant du 7, rue de l'Industrie au 5, rue Crovetto Frères (rez-de-chaussée de l'immeuble « Le Parador II »). »*

Le reste sans changement.

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

*Arrêté Municipal n° 2023-2115 du 22 mai 2023 réglementant la circulation des véhicules à l'occasion de travaux.*

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine, modifiée ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu l'Ordonnance-loi n° 674 du 3 novembre 1959 concernant l'urbanisme, la construction et la voirie, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la route), modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.647 du 9 septembre 1966 concernant l'urbanisme, la construction et la voirie, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 63-170 du 10 juillet 1963 relatif à l'exécution de tranchées et à la pose ou l'entretien de canalisations dans le domaine public, modifié ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié ;

### Arrêtons :

#### ARTICLE PREMIER.

À l'occasion de travaux, les dispositions réglementaires suivantes relatives à la circulation des véhicules sont arrêtées.

#### ART. 2.

Du mardi 30 mai à 00 h 01 au jeudi 8 juin 2023 à 23 h 59, un alternat de circulation est instauré par pilotage manuel ou mécanique par les soins de l'entreprise adjudicataire des travaux, à ses frais, risques et périls sur le Boulevard de Belgique, dans sa section comprise entre son n° 20 et son n° 24.

#### ART. 3.

Les dispositions édictées dans le présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules du chantier, de secours, d'urgence et des services publics.

Elles pourront être modifiées et/ou levées par mesures de police en fonction du déroulé des travaux et des événements susceptibles de nécessiter une modification du schéma de circulation.

#### ART. 4.

Les dispositions fixées par l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007, modifié, susvisé, contraires au présent arrêté, sont suspendues.

#### ART. 5.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

#### ART. 6.

Une ampliation du présent arrêté en date du 22 mai 2023 a été transmise à S.E. M. le Ministre d'État.

Monaco, le 22 mai 2023.

*Le Maire,*

G. MARSAN.

## AVIS ET COMMUNIQUÉS

### MINISTÈRE D'ÉTAT

Journal de Monaco.

*Mise en vente de l'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'État, Son Statut International, Ses Institutions ».*

L'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'État, Son Statut International, Ses Institutions » est en vente au Ministère d'État, Service du Journal de Monaco, Place de la Visitation à Monaco-Ville au prix unitaire de 32 euros T.T.C.

*Mise en vente de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions ».*

Le public est informé qu'une seconde édition en langue anglaise de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions » est disponible au Service du Journal de Monaco, au prix unitaire de 60 euros T.T.C.

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

*Avis de recrutement n° 2023-91 d'un Chef de Section à la Direction des Services Numériques.*

**Il est précisé que les candidatures électroniques sont fortement recommandées par le biais du Téléservice à l'adresse suivante :**

**<https://teleservice.gouv.mc/candidature-fpe/>**

**Nous vous remercions pour votre compréhension**

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique (D.R.H.F.F.P.) fait savoir qu'un concours en vue du recrutement d'un Chef de Section est ouvert à la Direction des Services Numériques (D.S.N.).

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 456/583.

#### **Les missions du poste consistent notamment à :**

- participer à la stratégie de mise en place de nouveaux services numériques ;
- superviser et piloter un portefeuille de projets numériques pour un ou plusieurs Services de l'Administration ;
- améliorer les procédures administratives en place grâce au numérique ;

- mener des appels d'offres et travailler avec les éditeurs pour établir les devis, les contrats ou avenants, ainsi que le suivi de la facturation ;
- concevoir des solutions et rédiger les cahiers des charges techniques et fonctionnels ;
- piloter des ressources, le plan de charge et les budgets ;
- mettre en place les indications de suivi de performance ;
- organiser les comités de suivi ;
- coordonner les activités avec les équipes techniques, fonctionnelles, juridiques et communication ;
- conduire les processus de sécurité et de protection des données personnelles ;
- être garant de l'adoption des outils par les usagers et les Services de l'Administration ;
- reporter au management ;
- appliquer les modèles, les processus et les procédures en vigueur.

#### **Les conditions de diplôme et d'expérience exigées sont :**

- être titulaire, dans le domaine du numérique et/ou de l'informatique, d'un diplôme national sanctionnant cinq années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention, et justifier d'une expérience professionnelle de quatre années dans le domaine de la gestion de programmes informatiques et numériques ;
- ou, être titulaire, dans le domaine du numérique et/ou de l'informatique, d'un diplôme national sanctionnant quatre années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention, et justifier d'une expérience professionnelle de six années dans le domaine de la gestion de programmes informatiques et numériques ;
- ou, être titulaire, dans le domaine du numérique et/ou de l'informatique, d'un diplôme national sanctionnant trois années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention, et justifier d'une expérience professionnelle de huit années dans le domaine de la gestion de programmes informatiques et numériques.

#### **Les aptitudes professionnelles requises sont :**

- disposer de compétences avérées dans la direction de programmes informatiques, l'organisation et l'animation de comités ;
- disposer de compétences en conduite du changement ;
- posséder de bonnes qualités rédactionnelles, notamment pour la rédaction de spécifications fonctionnelles ;
- posséder de bonnes connaissances techniques en informatique ;

- disposer d'une expérience en management d'équipe ;
- posséder des capacités d'analyse, de modélisation et de synthèse ;
- connaître l'outil de ticketing Redmine ;
- maîtriser les outils de pilotage Jira, Confluence et MS Project ;
- maîtriser les outils d'aide à la décision Power BI et Tableau ;
- connaître les méthodes Agile, notamment Scrum, Kanban et SAFe ;
- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;
- maîtriser l'outil informatique (Word, Excel, PowerPoint, Outlook) ;
- être de bonne moralité.

**Les savoir-être demandés sont :**

- avoir une bonne présentation ;
- être rigoureux, organisé et synthétique ;
- être autonome, dynamique et force de propositions ;
- avoir le sens du travail en équipe ;
- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle ;
- être disponible et apte à faire face à une charge de travail importante ;
- avoir le sens du Service Public ;
- être sensible aux valeurs écologiques de la Principauté et prêt(e) à participer à la démarche d'écoresponsabilité du Gouvernement.

**Les modalités d'organisation du concours sont :**

Une première analyse des titres et références sera effectuée par la D.R.H.F.F.P. conformément aux conditions stipulées dans le présent avis de recrutement.

Afin de départager les candidat(e)s, des épreuves seront organisées. Un barème de notation classera les candidat(e)s sur la base des critères définis ci-dessus, à savoir : aptitudes professionnelles requises par le présent avis, présentation, motivation et intérêt pour le poste et savoir-être.

Les 4 critères énumérés, ci-dessus, seront notés sur 10, une note en dessous de 5 aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* » sera éliminatoire.

La moyenne générale devra être égale ou supérieure à une note de 10 sur 20 pour être admissible, sous réserve de ne pas avoir obtenu une note éliminatoire aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* », étant entendu que les candidat(e)s de nationalité monégasque seront retenu(e)s d'office dès l'obtention de cette note minimale.

Toutefois, en présence de plusieurs candidat(e)s de nationalité monégasque, ils/elles seront départagé(e)s en fonction des résultats obtenus.

En l'absence de candidat(e)s de nationalité monégasque admissibles, les candidat(e)s de nationalité étrangère admissibles seront à leur tour départagés en fonction de leur mérite par ordre de classement.

Il est précisé que des épreuves pourront être organisées afin de départager les candidat(e)s en présence.

**Composition du jury de sélection :**

Un jury de sélection sera composé de :

- M. le Directeur des Services Numériques, Président du jury, ou son représentant ;
- Mme le Chef de Division, responsable de la Division E-Gouvernement à la D.S.N., ou son représentant ;
- un représentant de la D.R.H.F.F.P.

**Conditions de recrutement**

Conformément à la loi n° 975 portant statut des fonctionnaires de l'État et son Ordonnance Souveraine d'application n° 6.365 modifiées, les candidat(e)s retenu(e)s de nationalité monégasque seront nommé(e)s en qualité de fonctionnaire stagiaire pour une durée de stage de 12 mois.

Les candidat(e)s étranger(ère)s retenu(e)s seront recruté(e)s en qualité d'agent contractuel de l'État pour une durée déterminée, la période d'essai étant de 6 mois.

---

**FORMALITÉS**

---

Il est rappelé que ce recrutement se déroulera dans le respect des dispositions de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée, instaurant notamment une priorité d'emploi aux candidat(e)s de nationalité monégasque.

Nul ne pourra être nommé ou recruté s'il n'est pas de bonne moralité ou n'a pas la jouissance de ses droits civils ou/et politiques.

Pour répondre à l'avis de recrutement visé ci-dessus, les candidat(e)s devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours à compter de sa publication au Journal de Monaco, les documents suivants :

- un curriculum vitae actualisé et en français ;
- une lettre de motivation ;
- une copie de leurs diplômes s'ils (elles) ne l'ont pas déjà fournie dans le cadre d'une précédente candidature datant de moins de six mois ;

- tout document permettant de justifier du rang de priorité du (de la) candidat(e) au regard de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée ;
- un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Ces éléments devront être transmis soit électroniquement par le biais du Téléservice à l'adresse suivante <https://teleservice.gouv.mc/candidature-fpe> (**fortement recommandé**), soit par courriel à [fonctionpublique@gouv.mc](mailto:fonctionpublique@gouv.mc), soit à défaut par courrier à :

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la  
Fonction Publique,

Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans  
BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex

Les dossiers de candidature incomplets, comprenant des déclarations erronées ou transmis hors délai ne seront pas pris en considération.

*Avis de recrutement n° 2023-92 du Chef d'établissement du Cours Saint-Maur; relevant de la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique de Monaco.*

**Il est précisé que les candidatures électroniques sont fortement recommandées par le biais du Téléservice à l'adresse suivante :**

**<https://teleservice.gouv.mc/candidature-fpe/>**

**Nous vous remercions pour votre compréhension**

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique (D.R.H.F.F.P.) fait savoir qu'un concours est ouvert en vue du recrutement du Chef d'établissement du Cours Saint-Maur, relevant de la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique de Monaco.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 349/658.

**Les missions du poste consistent notamment à :**

- assurer la coordination nécessaire entre les enseignants de l'école ainsi qu'avec tous ceux qui sont amenés à y intervenir ;
- veiller à la diffusion auprès des personnels concernés des instructions et programmes officiels, et des documents d'accompagnement pour la mise en œuvre du socle commun de connaissances de compétences et de culture ;
- assurer les conditions nécessaires à la progression et à l'évaluation des élèves de l'école sur le plan collectif et individuel ;
- veiller au bon déroulement des dispositifs de soutien et d'accompagnement personnalisé ;

- coordonner l'élaboration du projet d'école et veiller à ce que ce projet décline les orientations de la Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports (D.E.N.J.S.) ;
- veiller au maintien d'un climat scolaire favorable au sein de l'établissement en mobilisant la communauté éducative ;
- mettre en œuvre des dispositions relatives à la sécurité contre les risques : organiser les exercices de sécurité obligatoires et actualiser le registre de sécurité en lien avec les services compétents ;
- élaborer le plan particulier de mise en sûreté face aux risques majeurs (P.P.M.S.) ;
- piloter des réunions d'équipes éducatives chaque fois que l'examen de la situation d'un élève ou d'un groupe d'élèves l'exige, qu'il s'agisse de l'efficacité scolaire, de l'assiduité ou du comportement ;
- faciliter la participation des parents à l'action éducatrice de l'école en diffusant l'information nécessaire ;
- recevoir les familles des élèves et en assurer le suivi ;
- contribuer à la protection des enfants en liaison avec les services compétents.

**Les conditions de diplôme et d'expérience exigées sont :**

- être lauréat du concours des Professeurs des écoles ou d'Instituteur ;
- justifier :
  - d'une expérience réussie en qualité de personnel de Direction au sein d'un établissement du premier ou du second degré ;
  - ou, d'une expérience d'au moins cinq années en qualité d'enseignant du premier degré.

**Les aptitudes professionnelles requises sont :**

- être de bonne moralité ;
- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;
- maîtriser parfaitement les outils numériques ;
- savoir animer, motiver et impulser une dynamique d'équipe ;
- savoir analyser, synthétiser et rédiger ;
- savoir alerter et faire remonter toute information pertinente.

**Les savoir-être demandés sont :**

- être organisé et être apte à l'anticipation des situations ;
- être force de proposition ;
- faire preuve de patience ;
- savoir communiquer avec efficacité ;

- être apte à gérer des situations de crise ;
- avoir le sens de la hiérarchie ;
- faire preuve d'une importante disponibilité ;
- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle ;
- être sensible aux valeurs écologiques de la Principauté et prêt(e) à participer à la démarche d'écoresponsabilité du Gouvernement.

S'agissant de l'enseignement privé catholique, les candidats devront donner un témoignage de vie chrétienne et de fidélité à l'Église catholique.

#### **Les modalités d'organisation du concours sont :**

Une première analyse des titres et références sera effectuée par la D.R.H.F.F.P. conformément aux conditions stipulées dans le présent avis de recrutement.

Afin de départager les candidat(e)s, des épreuves seront organisées. Un barème de notation classera les candidat(e)s sur la base des critères définis ci-dessus, à savoir : aptitudes professionnelles requises par le présent avis, présentation, motivation et intérêt pour le poste et savoir-être.

Les quatre critères énumérés, ci-dessus, seront notés sur 10, une note en dessous de 5 aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* » sera éliminatoire.

La moyenne générale devra être égale ou supérieure à une note de 10 sur 20 pour être admissible, sous réserve de ne pas avoir obtenu une note éliminatoire aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* », étant entendu que les candidat(e)s de nationalité monégasque seront retenu(e)s d'office dès l'obtention de cette note minimale.

Toutefois, en présence de plusieurs candidat(e)s de nationalité monégasque, ils/elles seront départagé(e)s en fonction des résultats obtenus.

En l'absence de candidat(e)s de nationalité monégasque admissibles, les candidat(e)s de nationalité étrangère admissibles seront à leur tour départagés en fonction de leur mérite par ordre de classement.

Il est précisé que des épreuves pourront être organisées afin de départager les candidat(e)s en présence.

#### **Composition du jury de sélection :**

Un jury de sélection sera composé de :

- Monseigneur l'Archevêque de Monaco, Président du jury, ou son représentant ;
- M. le Directeur Diocésain de l'enseignement catholique, ou son représentant ;
- M. le Directeur Diocésain de l'enseignement catholique des Alpes-Maritimes, ou son représentant ;
- Mme le Secrétaire Général du Département de l'Intérieur, ou son représentant ;

- Mme le Commissaire Général chargé de la Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports, ou son représentant ;
- M. le Conseiller Technique à la D.E.N.J.S., ou son représentant ;
- Mme le Chef de Section en charge des Ressources Humaines à la D.E.N.J.S. ;
- un représentant de la D.R.H.F.F.P..

#### **Conditions de recrutement**

Conformément à la loi n° 975 portant statut des fonctionnaires de l'État et son Ordonnance Souveraine d'application n° 6.365 modifiées, les candidat(e)s retenu(e)s de nationalité monégasque seront nommé(e)s en qualité de fonctionnaire stagiaire pour une durée de stage de 12 mois.

Les candidat(e)s étranger(ère)s retenu(e)s seront recruté(e)s en qualité d'agent contractuel de l'État pour une durée déterminée, la période d'essai étant de 6 mois.

#### **FORMALITÉS**

Il est rappelé que ce recrutement se déroulera dans le respect des dispositions de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée, instaurant notamment une priorité d'emploi aux candidat(e)s de nationalité monégasque.

Nul ne pourra être nommé ou recruté s'il n'est pas de bonne moralité ou n'a pas la jouissance de ses droits civils ou/et politiques.

Pour répondre à l'avis de recrutement visé ci-dessus, les candidat(e)s devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours à compter de sa publication au Journal de Monaco, les documents suivants :

- un curriculum vitae actualisé et en français ;
- une lettre de motivation ;
- une copie de leurs diplômes s'ils (elles) ne l'ont pas déjà fournie dans le cadre d'une précédente candidature datant de moins de six mois ;
- tout document permettant de justifier du rang de priorité du (de la) candidat(e) au regard de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée ;
- un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Ces éléments devront être transmis soit électroniquement par le biais du Téléservice à l'adresse suivante <https://teleservice.gouv.mc/candidature-fpe> (**fortement recommandé**), soit par courriel à [fonctionpublique@gouv.mc](mailto:fonctionpublique@gouv.mc), soit à défaut par courrier à :

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la  
Fonction Publique,  
Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans  
BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex

Les dossiers de candidature incomplets, comprenant des déclarations erronées ou transmis hors délai ne seront pas pris en considération.

*Avis de recrutement n° 2023-93 d'un(e) Secrétaire-Comptable au Stade Louis II.*

**Il est précisé que les candidatures électroniques sont fortement recommandées par le biais du Téléservice à l'adresse suivante :**

**<https://teleservice.gouv.mc/candidature-fpe/>**

**Nous vous remercions pour votre compréhension**

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique (D.R.H.F.F.P.) fait savoir qu'un concours en vue du recrutement d'un(e) Secrétaire-Comptable est ouvert au Stade Louis II.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 249/352.

**Les missions du poste consistent notamment à :**

- éditer des lettres de commandes ;
- gérer des recettes du Service (issues de diverses activités) ;
- mettre à jour des tableaux de bord.

**Les conditions de diplôme et d'expérience exigées sont :**

- être titulaire du B.E.P. Comptabilité ;
- ou, à défaut de la précédente condition, posséder un niveau d'études équivalent au niveau B.E.P. et justifier d'une expérience professionnelle d'au moins trois années en qualité de Secrétaire-Comptable.

**Les aptitudes professionnelles requises sont :**

- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;
- être de bonne moralité ;
- maîtriser parfaitement les logiciels informatiques Word et Excel ;
- posséder des connaissances en matière de classement et d'archivage.

Des connaissances en matière de comptabilité publique seraient appréciées.

**Les savoir-être demandés sont :**

- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle ;

- être sensible aux valeurs écologiques de la Principauté et prêt(e) à participer à la démarche d'écoresponsabilité du Gouvernement ;

- avoir une bonne présentation ;

- avoir le sens des relations avec le public.

**Les modalités d'organisation du concours sont :**

Une première analyse des titres et références sera effectuée par la D.R.H.F.F.P. conformément aux conditions stipulées dans le présent avis de recrutement.

Afin de départager les candidat(e)s, des épreuves seront organisées. Un barème de notation classera les candidat(e)s sur la base des critères définis ci-dessus, à savoir : aptitudes professionnelles requises par le présent avis, présentation, motivation et intérêt pour le poste et savoir-être.

Les quatre critères énumérés, ci-dessus, seront notés sur 10, une note en dessous de 5 aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* » sera éliminatoire.

La moyenne générale devra être égale ou supérieure à une note de 10 sur 20 pour être admissible, sous réserve de ne pas avoir obtenu une note éliminatoire aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* », étant entendu que les candidat(e)s de nationalité monégasque seront retenu(e)s d'office dès l'obtention de cette note minimale.

Toutefois, en présence de plusieurs candidat(e)s de nationalité monégasque, ils/elles seront départagé(e)s en fonction des résultats obtenus.

En l'absence de candidat(e)s de nationalité monégasque admissibles, les candidat(e)s de nationalité étrangère admissibles seront à leur tour départagés en fonction de leur mérite par ordre de classement.

Il est précisé que des épreuves pourront être organisées afin de départager les candidat(e)s en présence.

**Composition du jury de sélection :**

Un jury de sélection sera composé de :

- Mme le Directeur du Stade Louis II, Président du jury, ou son représentant ;
- Mme l'Administrateur Principal en charge du personnel du Stade Louis II, ou son représentant.

**Conditions de recrutement**

Conformément à la loi n° 975 portant statut des fonctionnaires de l'État et son Ordonnance Souveraine d'application n° 6.365 modifiées, les candidat(e)s retenu(e)s de nationalité monégasque seront nommé(e)s en qualité de fonctionnaire stagiaire pour une durée de stage de 12 mois.

Les candidat(e)s étranger(ère)s retenu(e)s seront recruté(e)s en qualité d'agent contractuel de l'État pour une durée déterminée, la période d'essai étant de 3 mois.

## FORMALITÉS

Il est rappelé que ce recrutement se déroulera dans le respect des dispositions de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée, instaurant notamment une priorité d'emploi aux candidat(e)s de nationalité monégasque.

Nul ne pourra être nommé ou recruté s'il n'est pas de bonne moralité ou n'a pas la jouissance de ses droits civils ou/et politiques.

Pour répondre à l'avis de recrutement visé ci-dessus, les candidat(e)s devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours à compter de sa publication au Journal de Monaco, les documents suivants :

- un curriculum vitae actualisé et en français ;
- une lettre de motivation ;
- une copie de leurs diplômes s'ils (elles) ne l'ont pas déjà fournie dans le cadre d'une précédente candidature datant de moins de six mois ;
- tout document permettant de justifier du rang de priorité du (de la) candidat(e) au regard de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée ;
- un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Ces éléments devront être transmis soit électroniquement par le biais du Téléservice à l'adresse suivante <https://teleservice.gouv.mc/candidature-fpe> (**fortement recommandé**), soit par courriel à [fonctionpublique@gouv.mc](mailto:fonctionpublique@gouv.mc), soit à défaut par courrier à :

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la  
Fonction Publique,  
Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans  
BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex

Les dossiers de candidature incomplets, comprenant des déclarations erronées ou transmis hors délai ne seront pas pris en considération.

## DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Office des Émissions de Timbres-Poste.

*Mise en vente de nouvelles valeurs.*

L'Office des Émissions de Timbres-Poste procédera le 19 juillet 2023 à la mise en vente des timbres suivants :

Tout au long de son règne, le Prince Rainier III a mené une ambitieuse politique d'aménagement et d'extension du territoire qui a donné à Monaco une nouvelle dimension et a résolument contribué à son progrès économique et social. La première mise

en souterrain de la partie Est de la voie ferrée a permis la naissance du Larvotto, quartier balnéaire indispensable au tourisme, qui n'a cessé de se transformer avec notamment la création d'un grand complexe hôtelier et du Grimaldi Forum, centre de congrès et d'expositions. Le terre-plein de Fontvieille, entièrement bâti sur la mer, a rendu possible la création d'un nouveau quartier avec ses équipements sportifs, son port, ses logements, ses commerces, et des industries de transformation performantes. L'arrivée, en 2002, de la plus grande digue semi-flottante du monde, a permis de doubler la capacité d'accueil du Port Hercule et d'accueillir des paquebots de croisière.

- 4,00 € (2 x 2,00 €) - RAINIER III, PRINCE BÂTISSEUR - LE PORT HERCULE
- 5,00 € (2,00 € + 3,00 €) - RAINIER III, PRINCE BÂTISSEUR - LE LARVOTTO
- 6,00 € (2 X 3,00 €) - RAINIER III, PRINCE BÂTISSEUR - FONTVIEILLE

Ces blocs seront vendus exclusivement par l'Office des Émissions de Timbres-Poste, le Musée des Timbres et des Monnaies, et dans le réseau de vente de la Principauté. Ils seront proposés à nos abonnés et clients, conjointement aux autres valeurs du programme philatélique de la deuxième partie 2023.

## DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

*Bourses de perfectionnement dans la connaissance des langues étrangères.*

La Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports du Gouvernement Princier informe les candidats désireux de bénéficier d'une bourse de perfectionnement en langue étrangère au titre de l'année 2023 qu'une nouvelle démarche en ligne est désormais disponible sur le portail MonGuichet.mc.

Celle-ci est accessible depuis le portail MonGuichet.mc, section Éducation - Demander une bourse de perfectionnement en langue étrangère.

Un formulaire peut être également retiré auprès de la Direction (Avenue de l'Annonciade, 98000 Monaco).

La date limite de transmission des demandes est fixée au **31 juillet 2023**, délai de rigueur.

Pour toute information sur les conditions d'octroi de la bourse : <https://monservicpublic.gouv.mc/thematiques/education/allocations-aides-et-bourses/bourses/demander-une-bourse-de-perfectionnement-en-langue-etrangere>.

Direction des Affaires Culturelles.

*Appel à candidature pour l'attribution de trois ateliers situés au 6, quai Antoine 1<sup>er</sup>.*

La Direction des Affaires Culturelles de la Principauté de Monaco lance un appel à candidature pour l'attribution de trois ateliers situés au 6, quai Antoine 1<sup>er</sup> comme suit :

- un atelier avec logement possible ;
- deux ateliers sans possibilité de logement. Le bénéficiaire devra y pourvoir par ses propres moyens.

Ce programme consiste en la mise à disposition d'ateliers pour permettre **la conception et la réalisation de projets artistiques pour lesquels aucune thématique ni médium ne sont imposés.**

La mise à disposition des ateliers, sous forme de convention, sera faite pour **une durée de un à six mois consécutifs.**

Sur avis du Comité de sélection, la durée pourra être renouvelée, une seule fois, pour une durée de un à six mois consécutifs (l'artiste bénéficiaire devra faire parvenir sa demande de renouvellement deux mois avant la date à laquelle l'espace doit être libéré).

L'attribution de ces ateliers se fera sur concours.

Ce concours est ouvert à tout artiste (le bénéficiaire faisant son affaire des éventuelles autorisations administratives de voyage ou de séjour).

Les candidats devront constituer un dossier qui sera examiné par un Comité de sélection, comprenant les pièces suivantes :

- une fiche de coordonnées précises (nom, prénom, adresse, numéro de téléphone, situation familiale, adresse électronique) ;
- une présentation de l'artiste (Curriculum Vitae ou biographie) ;
- une note d'intention rédigée présentant le projet qui sera développé lors de la résidence et le type d'atelier voulu (avec ou sans logement) ;
- toute pièce (texte ou photo exclusivement) que l'artiste jugera utile à la bonne compréhension de son projet.

Le Comité portera une attention particulière aux projets ayant une dimension internationale.

L'ensemble des pièces devront être fournies en version papier ou en version numérique exploitable sans logiciel spécifique sur clef USB ou disque dur.

Le règlement du concours sera disponible sur demande à la Direction des Affaires Culturelles (4, boulevard des Moulins - le Winter Palace - 98000 Monaco) et également par voie électronique sur demande (infodac@gouv.mc).

Ces dossiers devront être impérativement envoyés par pli recommandé avec accusé de réception postal ou déposés - contre récépissé - sous plis cachetés et portant les mentions suivantes :

**Concours pour l'attribution d'ateliers d'artistes au Quai Antoine 1<sup>er</sup>**

**À Mme le Directeur des Affaires Culturelles de Monaco  
Direction des Affaires Culturelles de Monaco  
« Le Winter Palace »  
4, boulevard des Moulins  
98000 MONACO**

et parvenir à la Direction des Affaires Culturelles **avant le vendredi 16 juin 2023 à 18 h.**

La remise des documents par courrier électronique n'est pas autorisée.

Toute réception tardive entraîne son irrecevabilité.

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du règlement.

Conformément aux dispositions du règlement du concours, les décisions du Comité de sélection ne sont pas susceptibles d'appel.

**MAIRIE**

*Convocation du Conseil Communal - Session extraordinaire - Séance publique du 30 mai 2023.*

Conformément aux dispositions des articles 11, 12, 25 et 26 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée, le Conseil Communal, convoqué en session extraordinaire, se réunira en séance publique, à la Mairie, le mardi 30 mai 2023 à 18 h 00.

L'ordre du jour de cette session comprendra l'examen des affaires suivantes :

1. Dossier d'urbanisme : Réhabilitation complète de l'immeuble « Le Schuykill »
2. Appel au fonds financier communal et 1<sup>er</sup> budget modificatif 2023
3. Tarifs 2023 Espace Lamartine
4. Service de l'Affichage et de la Publicité - Tarif (sur adhésifs, bâches ou autres supports)
5. CCIN - Gestion opérationnelle du service de téléalarme

## INFORMATIONS

### *La Semaine en Principauté*

#### **Manifestations et spectacles divers**

##### *Palais Princier*

Le 10 juin, à 22 h,

Spectacle Son & Lumières à l'occasion des 4<sup>èmes</sup> Rencontres des Sites historiques Grimaldi de Monaco.

##### *Monaco-Ville*

Le 31 mai, à partir de 14 h 15,

Journée Hommage au Prince Rainier III. Feu d'artifices à 22 h 15.

##### *Auditorium Rainier III*

Le 31 mai, à 18 h 30,

Saison 22/23 de l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo, sous la présidence de S.A.R. la Princesse de Hanovre : « Musique de chambre », Happy Hour musical avec Ilyoung Chae et Adela Urcan, violons. Au programme : Taneyev, Kodály et Dvořák.

Le 11 juin, à 18 h,

Saison 22/23 de l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo, sous la présidence de S.A.R. la Princesse de Hanovre : « Monumental » sous la direction de Juraj Valčuha, avec Sergey Khachatryan, violon. Au programme : Beethoven et Chostakovitch.

##### *Théâtre des Variétés*

Le 3 juin, à 20 h,

« FestSmile », show caritatif regroupant 8 humoristes au profit de l'association « Les Enfants de Frankie », organisé par le « Monte-Carlo Stand-up et Comedy Festival » en collaboration avec « Gross Prod ».

Le 5 juin, à 18 h 30,

Conférence « Écrire avec les animaux » par Barbara Cassin, organisée par la Fondation Prince Pierre.

Le 6 juin, à 20 h,

Les Mardis du Cinéma : « Le salon de musique » de Satyajit Ray (1958), organisé par l'Institut Audiovisuel de Monaco.

Le 13 juin, à 20 h,

Les Mardis du Cinéma : « Le songe de la lumière » de Victor Erice (1993), organisé par l'Institut Audiovisuel de Monaco.

##### *Grimaldi Forum*

Le 2 juin, à 20 h 30,

Spectacle de Baptiste Lecaplin.

Le 4 juin, à 18 h,

Saison 22/23 de l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo, sous la Présidence de S.A.R. la Princesse de Hanovre - « Carmina Burana » sous la direction de Kazuki Yamada, avec Charles Richard-Hamelin, piano, Mari Eriksmoen, soprano, Matthias Rexroth, contre-ténor, Adrian Eröd, baryton et CBSO Chorus. Au programme : Strauss et Orff.

Du 7 au 11 juin,

18<sup>ème</sup> Salon « Top Marques Monaco », sous le Haut-Patronage de S.A.S. le Prince Albert II.

Du 16 au 20 juin,

62<sup>ème</sup> Festival de Télévision de Monte-Carlo.

##### *Maison de France*

Le 15 juin, à 18 h 30,

Saison 22/23 de l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo, sous la Présidence de S.A.R. la Princesse de Hanovre - « Les vents du sud » avec Raphaëlle Truchot Barraya, flûte, Marie B. Barrière Bilote, clarinette, Matthieu Bloch, hautbois, Arthur Menrath, basson et Patrick Peignier, cor. Au programme : Onslow, Poulenc et Debussy.

##### *Stade Nautique Rainier III*

Le 7 juin, de 14 h à 18 h,

6<sup>ème</sup> « Splash Party ». Les jeunes pourront profiter de la piscine du Stade Nautique et de son plongeur de 5 mètres, mais également de structures gonflables géantes (dont un toboggan), le tout dans une ambiance musicale avec DJ et consommations (sans alcool) comprises à volonté dans le prix d'entrée.

##### *Esplanade du Larvotto*

Du 4 au 7 juin,

Festival de Street Art « Upaint ». Si des artistes de rue de renommée mondiale se réunissent pour cet événement, le public pourra également mettre la main à la bombe grâce au retour du mur d'expression libre et au « Junior Challenge ».

##### *La Note Bleue*

Le 27 mai, à 21 h,

Concert de Stella & The Longos.

Le 2 juin, à 21 h,

Concert de Bolero & The African Groove.

Le 3 juin, à 21 h,

Concert de Beauly Grace.

Les 9 et 10 juin, à 21 h,

Concerts de « Duddha & The Lotus Flower Collective ».

Le 16 juin, à 21 h,

Concert de Danika Trio.

Le 17 juin, à 21 h,

Concert de Groovyboyz.

#### **Expositions**

##### *Musée des Timbres et des Monnaies*

Ouvert tous les jours, de 9 h 30 à 18 h,

Exposition de toutes les monnaies émises par les Princes de Monaco depuis 1640 et d'éléments entrant dans l'élaboration du timbre-poste depuis 1885 jusqu'au timbre dentelé final.

Vente de timbres récents et monnaies, cartes postales, ouvrages philatéliques, ainsi que divers produits tels que carrés de soie et cravates aux armoiries princières.

*Les Grands Appartements du Palais Princier*

Du 31 mai au 20 août,

Exposition « Le Prince chez lui », à l'occasion du centenaire du Prince Rainier III. 100 images fixes et animées représentent la personnalité et l'œuvre du souverain.

*Nouveau Musée National de Monaco - Villa Paloma*

Jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre,

Exposition « George Condo - Humanoïdes ». Au fil de huit chapitres, l'exposition retrace la continuité d'une œuvre foisonnante qui va des « extra-terrestres » au bottin mondain, de Guido Reni à Bugs Bunny.

*Galerie des Pêcheurs*

Jusqu'au 31 mai,

Exposition « De la Calypso à la peinture sous-marine » en hommage à André Laban, pionnier de l'équipe Cousteau et inventeur de la peinture sous-marine.

Du 3 juin au 31 août,

Exposition « Planète Mer » d'Olivier Jude et Sylvie Laurent. Clichés insolites amenant à une profonde réflexion sur la protection de notre environnement marin.

*Musée Océanographique*

Jusqu'au 29 juin,

Exposition « Regard Croisés » qui illustre la grande mission des Explorations de Monaco menée en Océan Indien en 2022.

Jusqu'au 31 décembre,

Exposition « Mission Polaire ». Vivez une expérience interactive et immersive : glissez-vous dans la peau d'un reporter et partez en mission au cœur des mondes polaires !

*Musée d'Anthropologie Préhistorique*

Jusqu'au 31 décembre,

Exposition « Albert I<sup>er</sup> - Un Prince Préhistorien ». Des grottes de Grimaldi à l'Espagne, de la fondation du Musée d'Anthropologie préhistorique de Monaco à l'Institut de Paléontologie Humaine de Paris, les visiteurs sonderont les chemins passionnants des aventures et des réflexions archéologiques d'un prince passionné et passionnant.

*Institut Audiovisuel de Monaco*

Jusqu'au 29 décembre, de 10 h à 17 h 30,

Exposition « Le Pathé-Baby et les films en 9,5 mm - Une histoire du cinéma amateur à Monaco ». Projections et visites guidées le 11 mai et le 15 juin à 18 h 30.

*Espace 22*

Jusqu'au 30 mai,

Exposition « The Women on Canvas » de Jasmin Šoljanin, qui capture la forme féminine dans sa vraie beauté.

**Sports***Monte-Carlo Golf Club*

Le 4 juin,

Les Prix Dotta - Stableford.

Le 11 juin,

Coupe Malaspina - Stableford.

Le 14 juin,

Coupe des Jeunes - 9 Trous Stableford.

Le 18 juin,

Coupe du Président - Stableford.

*Stade Louis II*

Le 3 juin, à 21 h,

Championnat de France de Ligue 1 de Football : Monaco - Toulouse.

*Principauté de Monaco*

Jusqu'au 28 mai,

80<sup>ème</sup> Grand Prix de Formule 1 de Monaco.

✱

✱ ✱

---



---

## INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

---

### GREFFE GÉNÉRAL

---

#### EXTRAIT

---

Par ordonnance en date de ce jour, M. Olivier SCHWEITZER, Juge-commissaire de la cessation des paiements de la SNC MARCHETTI & CIE, agissant en la personne de son gérant, M. Paolo BERCELLESI, l'a autorisée à poursuivre son activité sous le contrôle du syndic M. Stéphane GARINO, et ce, pour une durée de trois mois à compter de la présente ordonnance, soit jusqu'au 16 août 2023.

Monaco, le 15 mai 2023.

---

#### EXTRAIT

---

Par ordonnance en date de ce jour, M. Olivier SCHWEITZER, Juge-commissaire de cessation des paiements de la SARL ALTIMMO, dont le siège social se trouve 45, avenue de Grande-Bretagne à Monaco, a autorisé M. Jean-Paul SAMBA, syndic, à céder à M. Jan VAN DER HENST (ou toute société en cours de constitution qu'il se substituera), le droit au bail de la SARL ALTIMMO, situé 45, avenue de Grande-Bretagne à Monaco, compris dans la cession du fonds de commerce pour la somme totale de NEUF CENT

SOIXANTE-CINQ MILLE EUROS (965.000 euros), dans les formes et conditions prévues par la promesse de cession sous conditions suspensives en date du 15 mai 2023, qui demeurera annexée à la présente ordonnance.

Monaco, le 16 mai 2023.

---

### EXTRAIT

---

Par ordonnance en date de ce jour, Mme Françoise BARBIER-CHASSAING, Présidente du Tribunal de première instance de la Principauté de Monaco a, conformément à l'article 519 alinéa 3 du Code de commerce, taxé l'indemnité annuelle due à M. Christian BOISSON, Commissaire à l'exécution du concordat de la société ÉDITIONS DU ROCHER.

Monaco, le 17 mai 2023.

---

Étude de M<sup>e</sup> Henry REY  
Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

---

### RENOUVELLEMENT DE GÉRANCE LIBRE

---

#### *Deuxième Insertion*

---

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 11 mai 2023,

M. Gilbert BELLANDO DE CASTRO, demeurant 3, Place du Palais, à Monaco-Ville,

et Mme Jacqueline BUSCH, demeurant 3, Place du Palais, à Monaco-Ville,

ont renouvelé, pour une période de 3 années à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023, la gérance libre consentie à M. Mounir TOUÏLA, commerçant, domicilié 18, boulevard d'Alsace-Lorraine, à Beausoleil (A-M), concernant un fonds de commerce de vente au détail, à emporter de liqueurs et spiritueux dans leur conditionnement d'origine et bières, vente de confiserie en général, boissons non alcoolisées, pâtisseries, sandwiches, sorbets et glaces industrielles, consommation sur place exclusivement à l'extérieur, exploité 7, rue Comte Félix Gastaldi à Monaco-Ville, connu sous le nom de « PALAIS GREEM ».

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 26 mai 2023.

Signé : H. REY.

---

### CONTRAT DE LOCATION-GÉRANCE

---

#### *Deuxième Insertion*

---

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 14 décembre 2022, enregistré à Monaco le 3 janvier 2023, Folio Bd 1, Case 7, M. Mattéo CORRADI, né a Imperia (Italie) le 30 mai 1975, de nationalité italienne, demeurant 9, rue des Géraniums à Monaco, immatriculé au Répertoire du Commerce et de l'Industrie sous le n° 19P09426, a concédé en gérance libre pour une période de trois années à la SARL ICHIBAN POKE MONACO, en cours de constitution, un fonds de commerce de « traiteur, fabrication sur place de plats cuisinés, vente sur place et à emporter, livraison à domicile, organisation de cocktails et réception à l'extérieur » situé au 39, boulevard du Jardin Exotique à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 26 mai 2023.

---

### CONTRAT DE LOCATION-GÉRANCE

---

#### *Deuxième Insertion*

---

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 27 décembre 2022, enregistré à Monaco le 3 janvier 2023, Folio Bd 1, Case 3, M. Mattéo CORRADI, né a Imperia le 30 mai 1975, de nationalité italienne, demeurant 9, rue des Géraniums à Monaco, immatriculé au Répertoire du Commerce et de l'Industrie sous le n° 19P09426, a concédé en gérance libre pour une période de trois années à la SARL SF MONACO, en cours de constitution, un fonds de commerce de « bar, restaurant, vente à emporter » situé au 7, Place d'Armes à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 26 mai 2023.

---

**LOCATION-GÉRANCE***Deuxième Insertion*

Au terme d'un acte sous seing privé en date du 30 avril 2023, Mme Susanna SCIAGUATO, RCI 13 P 8171, sis 5, rue des Lilas a concédé en gérance libre, pour une durée d'une année à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023 à la SARL ADMC RCI 16 S 6923, un fonds de commerce dont l'objet est le conseil et l'assistance en matière de décoration, de design, d'aménagement et d'agencement d'intérieurs, à l'exclusion des activités relatives à la profession d'architecte. La coordination de projets d'aménagement et d'agencement d'intérieurs. L'achat, la vente, tant aux professionnels qu'aux particuliers, de tous objets et de tous éléments ou articles de décoration, en ce compris les antiquités et les œuvres d'arts, exploité au 5, rue des Lilas.

Il a été prévu un cautionnement de 2.400 euros.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège social de l'activité, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 26 mai 2023.

**CONTRAT DE GÉRANCE LIBRE***Première Insertion*

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 9 mai 2023, la société STREET FOOD, société à responsabilité limitée au capital de 15.000 euros, dont le siège social est sis à Monaco, 5, avenue des Lignes, a concédé en gérance libre à M. Mario RAMONDA, l'exploitation d'un fonds de commerce dénommé « RESTAURANT LA SIESTA » situé à Monaco, 5, rue Comte Félix Gastaldi, pour une durée allant du 15 mai 2023 au 14 mai 2024.

Aux termes dudit acte il a été prévu un cautionnement d'un montant de quinze mille euros (15.000,00 €).

Oppositions, s'il y a lieu, au siège de l'activité, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 26 mai 2023.

**SARL CASAR****CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ  
À RESPONSABILITÉ LIMITÉE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 7 décembre 2022, enregistré à Monaco le 14 décembre 2022, Folio Bd 7 R, Case 4, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « SARL CASAR ».

Objet : « La société a pour objet :

Tant en Principauté de Monaco qu'à l'étranger : l'achat et la vente au détail de produits de joaillerie et d'horlogerie, de bijouterie, de cristallerie, d'articles de mode féminine et masculine, de parfumerie de marques de renom de grand luxe et de très haute qualité et de tous accessoires se rapportant aux produits ci-dessus ainsi que la vente d'œuvres d'art. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement et de son immatriculation au Répertoire du Commerce et de l'Industrie.

Siège : Place du Casino à Monaco.

Capital : 20.000 euros.

Gérant : M. Johnny CHALOUHI.

Gérante : Mme Carla CHALOUHI.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 19 mai 2023.

Monaco, le 26 mai 2023.

**MONAZUR****CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ  
À RESPONSABILITÉ LIMITÉE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 10 février 2023, enregistré à Monaco le 21 février 2023,

Folio Bd 4 V, Case 5, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « MONAZUR ».

Objet : « La société a pour objet :

L'importation, l'exportation, l'achat, la vente en gros, demi-gros et au détail exclusivement par tous moyens de communication à distance de produits d'entretien, de produits biocides à usage humain ainsi que tous matériels et biens d'équipement destinés à la restauration, sans stockage sur place. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 20, boulevard Rainier III, c/o BBC à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : M. Giovanni RUFFO.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 5 mai 2023.

Monaco, le 26 mai 2023.

---

## PANO BOUTIQUE S.A.R.L.

---

### CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

---

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 13 décembre 2022, enregistré à Monaco le 14 décembre 2022, Folio Bd 76 R, Case 4, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « PANO BOUTIQUE S.A.R.L. ».

Objet : « La société a pour objet :

En Principauté de Monaco et à l'étranger, l'import, l'export, l'achat et la vente en gros et au détail exclusivement par tous moyens de communication à distance, de textiles, d'accessoires, d'objets d'art et de bijoux, sans stockage sur place. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 1, ruelle Sainte-Barbe à Monaco.

Capital : 50.000 euros.

Gérant : M. Philippe BUSCH.

Gérante : Mme Jacqueline BELLANDO DE CASTRO (nom d'usage Mme Jacqueline BUSCH).

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 16 mai 2023.

Monaco, le 26 mai 2023.

---

## TOP MONACO

---

### CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

---

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 7 juillet 2022, enregistré à Monaco le 12 juillet 2022, Folio Bd 163 V, Case 3, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « TOP MONACO ».

Objet : « La société a pour objet :

À Monaco ou à l'étranger : la conception, l'édition, le développement, la maintenance, la commission, le courtage de tous logiciels et dans ce cadre exclusivement, la fourniture et la location de matériels informatiques ; la prestation de tous services, notamment installation, formation, se rapportant à l'activité ci-avant et au secteur des nouvelles technologies de l'information et de la communication (N.T.I.C.) à l'exclusion de toutes activités réservées à un concessionnaire de service public ; la prise, l'acquisition, l'exploitation, la concession, la cession de tous procédés, brevets ou marques se rapportant aux activités ci-avant.

Et généralement, toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières se rapportant à l'objet social ci-dessus. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 6, lacets Saint-Léon à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : M. Gennady VASYUKOV.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 17 mai 2023.

Monaco, le 26 mai 2023.

---

## TRIMED'S

### CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'actes sous seing privé en date du 10 janvier 2023, enregistré à Monaco le 20 janvier 2023, Folio Bd 16 V, Case 2, et du 9 février 2023, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « TRIMED'S ».

Objet : « La création, la gestion et l'exploitation d'une plateforme numérique dédiée à l'intermédiation de tous produits de parapharmacie, dont produits cosmétiques et dispositifs médicaux, compléments alimentaires et produits diététiques, produits vétérinaires ainsi que de produits destinés à une alimentation particulière ou à des fins médicales particulières, à l'exception des produits relevant du monopole pharmaceutique. La vente d'espaces publicitaires et toutes prestations de services en lien avec l'activité principale conformément à la réglementation en vigueur. ».

Durée : 99 ans, à compter du jour de l'immatriculation de la société.

Siège : 4/6, avenue Albert II, c/o MONACOTECH à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : M. Jean-Nicolas VINCENTI.

Un exemplaire des actes précités a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 12 mai 2023.

Monaco, le 26 mai 2023.

## Urbanz

### CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 28 mars 2023, enregistré à Monaco le 29 mars 2023, Folio Bd 40 R, Case 4, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « Urbanz ».

Objet : « La société a pour objet :

Pour son propre compte, à titre professionnel, habituel et spéculatif, l'achat, la revente d'immeubles, d'actions ou parts de sociétés immobilières, à l'exclusion des activités régies par la loi n° 1.252 du 12 juillet 2002. ».

Durée : 99 ans, à compter des récépissés de déclaration monégasque.

Siège : 21, avenue Crovetto Frères à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérante : Mme Audrey FOURNON (nom d'usage Mme Audrey ZABALDANO).

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 16 mai 2023.

Monaco, le 26 mai 2023.

---

## VERGE MOTORCYCLES

### CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'actes sous seing privé en date du 11 août 2022, enregistré à Monaco le 8 septembre 2022, Folio Bd 51 R, Case 2, et du 28 février 2023, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « VERGE MOTORCYCLES ».

Objet : « La société a pour objet :

L'exploitation d'un fonds de commerce de vente au détail et aux professionnels de tous types de véhicules, notamment deux roues, utilisant principalement des énergies renouvelables et peu polluantes ainsi que leurs accessoires (casques, gants, etc.). À titre accessoire, la recherche, l'étude, la conception, le développement, le prototypage, le suivi de projet de fabrication et la promotion desdits véhicules à l'exclusion de toute activité réglementée.

Et généralement, toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 27, avenue de la Costa à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : M. Tuomo LEHTMÄKI.

Gérant : M. Marko LEHTMÄKI.

Gérant : M. Henri VÄHÄKAINU.

Gérant : M. Ville PIIPPO.

Un exemplaire des actes précités a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 15 mai 2023.

Monaco, le 26 mai 2023.

---

## ATELIER MONEGASQUE DU PARQUET

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 15.000 euros

Siège social : 14 bis, rue Honoré Labande - c/o Prime Offices - Bureau Exclusif n° 16 - Monaco

---

### MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 17 mars 2023, il a été décidé de modifier l'article 2 des statuts (objet social) ainsi qu'il suit :

« La société a pour objet :

En Principauté de Monaco et à l'étranger, auprès de professionnels et de particuliers :

La vente et pose de parquets, l'entretien et la restauration de tous parquets. La réalisation de

marqueterie décorative, ainsi que de frises et encadrement de bois.

La réalisation en bois de terrasses extérieures et tous travaux de menuiserie se rattachant à l'habitat.

Et plus généralement, toutes opérations connexes à l'objet social ou de nature à en faciliter la réalisation. ».

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 16 mai 2023.

Monaco, le 26 mai 2023.

---

## MONACOURSES

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 76.000 euros

Siège social : 13, rue Saige - Monaco

---

### MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 7 mars 2023, il a été décidé de la modification de l'objet social comme suit :

« ART. 2. *Objet*

La société aura pour objet :

Tant en Principauté de Monaco qu'à l'étranger,

L'activité de coursier, manutentionnaire, service de livraison auprès d'entreprises commerciales et industrielles, professions libérales et particuliers, à l'exception des activités couvertes par le monopole postal en matière de transport de lettres, paquets et papiers ;

Le service de secrétariat ;

Factotum et la gestion d'archives.

Et généralement, toutes opérations commerciales, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement à son objet social. ».

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 15 mai 2023.

Monaco, le 26 mai 2023.

---

**DCMC S.A.R.L.**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 15.000 euros  
Siège social : 9, rue Princesse Antoinette - Monaco

**DÉMISSION DE DEUX COGÉRANTS  
NOMINATION DE DEUX COGÉRANTS**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 2 décembre 2022, les associés de la société à responsabilité limitée dénommée « DCMC S.A.R.L. », au capital de 15.000 euros, dont le siège est sis à Monaco, 9, rue Princesse Antoinette, ont pris acte de la démission de leurs fonctions de cogérants de MM. David HERZBERG et Christophe CORE et nommé MM. Stéphane GUICHARD et Christophe SEETHALER en qualité de cogérant associé de la société, pour une durée illimitée.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 2 mai 2023.

Monaco, le 26 mai 2023.

**ECOMAT**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 15.000 euros  
Siège social : 23, avenue Hector Otto, La Rupestre - Monaco

**DÉMISSION D'UN GÉRANT  
NOMINATION D'UN GÉRANT**

Aux termes des décisions de l'associé unique en date du 22 mars 2023 de la société à responsabilité limitée dénommée « ECOMAT », au capital de 15.000 euros, dont le siège social est sis à Monaco, 23, avenue Hector Otto, La Rupestre, immatriculée au Répertoire du Commerce et de l'Industrie sous le numéro 12 S 05864, il a été pris acte de la démission de M. Stefano RIZZI de ses fonctions de gérant et nommé Mme Galyna ARTAMONOVA, née le 1<sup>er</sup> mars 1983 à Kiev (Ukraine), de nationalité ukrainienne, demeurant 168, chemin Lintier, c/o M. Éric MOMMER, 06220 Vallauris, en qualité de nouvelle gérante non associée de la société, pour une durée indéterminée.

L'article 10 des statuts a été modifié en conséquence.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 17 mai 2023.

Monaco, le 26 mai 2023.

**FIRE EXTINCTION SYSTEMS**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 15.000 euros  
Siège social : 57, rue Grimaldi - Monaco

**DÉMISSION D'UN COGÉRANT**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date à Monaco du 15 février 2023, les associés ont notamment entériné la démission de M. Giuseppe GRIFFO de ses fonctions de cogérant, et procédé aux modifications statutaires inhérentes.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 17 mai 2023.

Monaco, le 26 mai 2023.

**ROCHER BLANC**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 15.000 euros  
Siège social : 2, rue du Gabian - Monaco

**DÉMISSION D'UN COGÉRANT**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 31 mars 2023, les associés ont pris acte de la démission de M. Hervé BERTRAND de ses fonctions de cogérant.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 17 mai 2023.

Monaco, le 26 mai 2023.

---

**STONEQUITY**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 15.000 euros  
Siège social : c/o Solamito Properties - Le Montaigne  
Bloc A - 6, boulevard des Moulins - Monaco

---

**DÉMISSION D'UN COGÉRANT**

---

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 14 avril 2023, les associés ont pris acte de la démission de Mme Nicolette VAN DIJK de ses fonctions de cogérant.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 16 mai 2023.

Monaco, le 26 mai 2023.

---

**S.A.R.L. WHITE CASTLE PARTNERS**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 16.000 euros  
Siège social : 7, rue du Gabian - Monaco

---

**NOMINATION D'UN COGÉRANT**

---

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 21 février 2023, il a été procédé à la nomination de M. Mark SAVINSON, aux fonctions de cogérant avec les pouvoirs prévus aux statuts sociaux.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 8 mai 2023.

Monaco, le 26 mai 2023.

---

**BLADE MONACO**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 15.000 euros  
Siège social : avenue des Ligures - Monaco

---

**TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL**

---

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 8 mars 2023, les associés ont décidé de transférer le siège social au 6, avenue des Ligures à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 16 mai 2023.

Monaco, le 26 mai 2023.

---

**MONACO HELI-LOC**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 15.000 euros  
Siège social : 17, boulevard de Suisse - Monaco

---

**TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL**

---

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 12 avril 2023, les associés ont décidé de transférer le siège social au 43, boulevard du Jardin Exotique à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 17 mai 2023.

Monaco, le 26 mai 2023.

---

**MONA-REHA**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 15.000 euros  
Siège social : 41 bis, rue Plati - Monaco

---

**TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL**

---

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 31 mars 2023, l'associé unique décide de transférer le siège social au 7, rue de l'Industrie à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 17 mai 2023.

Monaco, le 26 mai 2023.

---

**EDITIONS DU PATRIMOINE**

Société à Responsabilité Limitée  
 au capital de 25.000 euros  
 Siège social : 22, boulevard de France - Monaco

**DISSOLUTION ANTICIPÉE**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 10 février 2023, il a été décidé :

- la dissolution anticipée de la société à compter du 31 décembre 2022 ;

- de nommer en qualité de liquidateur M. Rémy Derek SMITH avec les pouvoirs les plus étendus pour la durée de la liquidation ;

- de fixer le siège de liquidation au domicile du liquidateur 22, boulevard de France à Monaco.

Un original du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 19 mai 2023.

Monaco, le 26 mai 2023.

**SOCIÉTÉ MONÉGASQUE D'ASSAINISSEMENT**

Société Anonyme Monégasque  
 au capital de 744.000 euros  
 Siège social : 3, avenue de Fontvieille - Monaco

**AVIS DE CONVOCATION**

Les actionnaires de la SOCIÉTÉ MONÉGASQUE D'ASSAINISSEMENT « S.M.A. » sont convoqués en assemblée générale extraordinaire, le mercredi 14 juin 2023, à 9 heures 45, dans les locaux de la SMEG 4/6, avenue Albert II à Monaco, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification de l'article 2 des statuts ;
- Formalités.

*Le Conseil d'administration.*

**SOCIETE MONEGASQUE DES EAUX**

Société Anonyme Monégasque  
 au capital de 2.865.000 euros  
 Siège social : 29, avenue Princesse Grace - Monaco

**AVIS DE CONVOCATION**

Les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée « SOCIETE MONEGASQUE DES EAUX » sont convoqués en assemblée générale ordinaire le 15 juin 2023 à 10 heures 30 au siège social - 29, avenue Princesse Grace à Monaco, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- Lecture du bilan et du compte de pertes et profits dudit exercice ;
- Approbation des comptes, quitus aux administrateurs, affectation des résultats ;
- Fixation de la rémunération des Commissaires aux Comptes pour l'exercice 2022 ;
- Nomination des Commissaires aux Comptes pour les exercices 2023, 2024 et 2025 ;
- Renouvellement de l'autorisation prévue à l'article 23 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 ;
- Questions diverses.

*Le Conseil d'administration.*

**ASSOCIATIONS****RECEPISSE DE DECLARATION DE MODIFICATION DES STATUTS D'UNE ASSOCIATION**

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations, le Ministre d'État délivre récépissé de la déclaration de modification des statuts reçue le 17 avril 2023 de l'association dénommée « A.S. PROJECTS ».

La modification apportée concerne l'article 1<sup>er</sup> relatif à la dénomination qui devient « COLLECT ».

**LOURDES CANCER ESPERANCE Monaco**

Nouvelle adresse : 1, rue de l'Abbaye à Monaco.

**DISSOLUTION D'UNE ASSOCIATION**

Il a été décidé de la dissolution de l'association dénommée « FONDATION YERSIN – MONACO OCEANS Coopération scientifique » à compter du 6 mars 2023.

**UNION BANCAIRE PRIVÉE, UBP SA**

Succursale de Monaco

Succursale : 17, avenue d'Ostende - Monaco

Siège social : 96-98, rue du Rhône, Genève - Suisse

**BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2022**

(en milliers d'euros)

	<b>2022</b>	<b>2021</b>
<b>ACTIF</b>		
Caisse, Banques Centrales, C.C.P.....	130 741	99 527
Créances sur les établissements de crédit.....	588 588	476 569
Opérations avec la clientèle.....	859 787	1 098 155
Participation et autres titres détenus à long terme.....	228 429	140 175
Immobilisations incorporelles.....	57	65
Immobilisations corporelles .....	1 300	1 595
Débiteurs divers .....	1 464	4 792
Comptes de régularisation .....	21 383	42 747
<b>TOTAL ACTIF.....</b>	<b>1 831 749</b>	<b>1 863 625</b>
<b>PASSIF</b>		
Dettes envers les établissements de crédit.....	299 017	287 143
Opérations avec la clientèle.....	1 331 422	1 446 131
Créditeurs divers.....	15 385	9 501
Comptes de régularisation .....	33 377	44 174
Provisions pour Risques et Charges .....	0	200
Capitaux Propres Hors FRBG (+/-).....	152 549	76 475
<i>Capital souscrit</i> .....	<i>140 000</i>	<i>70 000</i>
<i>Report à nouveau (+/-)</i> .....	<i>-221</i>	<i>0</i>
<i>Résultat de l'exercice (+/-)</i> .....	<i>12 769</i>	<i>6 475</i>
<b>TOTAL PASSIF.....</b>	<b>1 831 749</b>	<b>1 863 625</b>

**HORS-BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2022**

(en milliers d'euros)

	<b>2022</b>	<b>2021</b>
<b>ENGAGEMENTS DONNÉS</b>		
Engagements de financement .....	297 120	212 348
Engagements de garantie .....	4 259	3 147
<b>ENGAGEMENTS REÇUS</b>		
Engagements de garantie .....	106 000	242 000
<b>CHANGE À TERME</b>		
Devises à recevoir .....	780 702	1 717 865
Devises à livrer .....	780 748	1 717 893

**COMPTE DE RÉSULTAT AU 31 DÉCEMBRE 2022**

(en milliers d'euros)

	<b>2022</b>	<b>2021</b>
Intérêts et produits assimilés .....	28 898	13 174
Intérêts et charges assimilées .....	(8 052)	(1 687)
Résultat de change .....	2 139	1 772
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation .....	2 505	252
Commissions (produits) .....	25 669	22 846
Commissions (charges) .....	(9)	(19)
Autres produits d'exploitation bancaire .....	5 213	4 022
Autres charges d'exploitation bancaire .....	(3 142)	(3 085)
<b>PRODUIT NET BANCAIRE .....</b>	<b>53 221</b>	<b>37 276</b>
Charges générales d'exploitation .....	(35 952)	(27 735)
Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations incorporelles & corporelles .....	(410)	(418)
<b>RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION .....</b>	<b>16 859</b>	<b>9 124</b>
Coût du risque .....	0	(200)
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION .....</b>	<b>16 859</b>	<b>8 924</b>
<b>RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT .....</b>	<b>16 859</b>	<b>8 924</b>
Résultat exceptionnel .....	166	(108)
Impôt sur les bénéfices .....	(4 256)	(2 341)
<b>RÉSULTAT NET .....</b>	<b>12 769</b>	<b>6 475</b>

---

---

**ANNEXE 2022****1. PRINCIPES GÉNÉRAUX, PRINCIPES COMPTABLES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION**

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2022 (bilan, hors bilan, compte de résultat et annexes) de l'UNION BANCAIRE PRIVEE, UBP SA (MONACO) ont été établis conformément aux dispositions du règlement ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général et en conformité avec les prescriptions du règlement ANC n° 2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire.

Toutes les valeurs de cette annexe (sauf le nombre des effectifs) sont exprimées en K€ (milliers d'euros).

**1.1 Conversion des opérations en devises**

Conformément aux articles 2711-1 à 2731-1 du Livre II, titre 7 du règlement ANC, les créances et dettes libellées en devises sont converties aux taux de change indiqués par la Banque Centrale Européenne le dernier jour de Bourse du mois de décembre. Les différences pouvant résulter de cette conversion sont portées au compte de résultat. Les positions de change sont réévaluées mensuellement en appliquant le cours en vigueur en fin de mois. Le résultat de change ainsi dégagé est inclus dans le compte de résultat sous la rubrique « Solde en bénéfice ou en perte des opérations de change ».

Les transactions en devises sont converties au cours de change en vigueur au moment de l'opération.

En application des articles 2722-1 à 2723-2 du règlement ANC, les positions de change à terme sont réévaluées :

- au cours du terme lorsqu'il s'agit d'opérations de change à terme dites « sèches » ou de change à terme effectué en couverture d'une autre opération de change à terme ;
- au cours du comptant pour les autres opérations.

Les produits et les charges en devises sont convertis en euros au cours du comptant en vigueur le jour des transactions.

Les contrats de change à terme sont évalués au cours de change du terme restant à courir à la date de clôture de l'exercice.

Les produits et pertes de change dégagés des opérations conclues en devises sont portés au Compte de Résultat.

**1.2 Immobilisations**

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition. Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire en fonction de la durée probable d'utilisation des immobilisations.

- |                              |        |
|------------------------------|--------|
| - Mobilier                   | 8 ans, |
| - Matériel, véhicules        | 5 ans, |
| - Agencements & aménagements | 8 ans, |
| - Matériel informatique      | 5 ans, |
| - Logiciels                  | 1 an.  |

**1.3 Intérêts et commissions**

Les intérêts sont comptabilisés au Compte de Résultat *pro rata temporis*, ils sont provisionnés dès que leur recouvrement semble compromis. Les commissions sont comptabilisées dès l'enregistrement comptable des transactions les ayant générées.

**1.4 Engagement de retraite**

Les indemnités de départ à la retraite découlant de la Convention Collective Monégasque du Personnel des Banques ne sont pas couvertes par des contrats d'assurance. La provision totale s'élève à 379 KEur au 31/12/2022.

### 1.5 Créances sur la clientèle

Les créances sur la clientèle sont comptabilisées à leur valeur nominale, le cas échéant les revenus perçus d'avance sont crédités au *pro rata* dans le compte de résultat, ou étalés selon la durée de vie de la créance.

### 1.6 Provisions sur créances douteuses

Des provisions sur créances douteuses sont constituées dès qu'apparaît un risque probable ou certain de non-recouvrement total ou partiel.

Les provisions sont portées en déduction des actifs, en fonction de l'examen des dossiers (perspectives de recouvrement, garanties...), quelle que soit la monnaie dans laquelle elles sont constituées.

### 1.7 Calcul de l'impôt sur les bénéfices

Notre établissement réalisant plus de 25 % du chiffre d'affaires en dehors de Monaco est assujéti à l'impôt sur les bénéfices institué par les dispositions de l'Ordonnance Souveraine n° 3.152 du 19 mars 1964.

### 1.8 Rémunérations variables

Les rémunérations variables sous forme de trésorerie font l'objet d'une prise en charge intégrale à la date de la clôture.

### 1.9 Titres d'investissements

Afin de pouvoir remplir les conditions imposées par la mise en place de la réforme Bâle III, notre succursale s'est dotée d'un portefeuille obligataire de haute qualité.

S'agissant d'un portefeuille de titres à revenus fixes, assortis d'échéances fixées et à but non spéculatif (notre établissement ayant l'intention manifeste de les conserver jusqu'à leur échéance), nous les avons classés en Titres d'Investissements.

Ce portefeuille est composé au 31/12/2022 des titres suivants :

	Devise	Nominal	Valeur Comptable (en CV/ EUR)
ITALY 19-01.07.24	EUR	30 000 000	30 894 771
ITALY 0% 21-15.08.24	EUR	25 000 000	25 004 623
WORLD BANK F/R 2019-15.05.2024	GBP	30 000 000	33 812 967
CAISSE AMORT. DETTE 3.375% 14-20.3.24 REG S USD	USD	25 000 000	23 033 510
EIB 2.74% 22-15.08.25 GLBL	USD	25 000 000	23 411 733
JBIC 1.75% 19-17.10.24	USD	24 600 000	21 830 120
EIB 2.875% 18-13.06.25 REG-S	USD	20 000 000	18 917 198
NORDIC INVEST BANK 2.625% 22-04.04.25 GLBL	USD	27 000 000	25 296 560
TORONTO-DOMINION BANK F/R 18-30.01.23 GBP	GBP	15 000 000	16 905 819
L'OREAL F/R 22-29.03.24	EUR	8 000 000	8 058 778

### 1.10 Risque de crédit

Les procédures en place en matière de surveillance des risques permettent de suivre l'évolution du risque de crédit au moyen d'une actualisation régulière de la qualité et la solvabilité des emprunteurs, et au moyen des procédures rigoureuses d'alertes et de détections des positions en dégradation. La valorisation de toutes les garanties, que ce soit sur les liquidités ou les valeurs mobilières ou hypothécaires, fait l'objet d'un suivi et d'un contrôle périodique efficaces.

Les risques de concentration par contrepartie ou par secteur géographique sont appréhendés localement ainsi qu'au niveau du groupe.

**2. INFORMATION SUR LES POSTES DU BILAN**

Les montants sont exprimés en milliers d'euros (K€).

Affectation des résultats :

Le résultat de la succursale monégasque sera entièrement affecté à notre maison mère par le biais d'un compte de liaison (intégré dans la ligne « Créances sur les établissements de crédit » du bilan).

**BILAN****1.1 Actif immobilisé**

Montants bruts des immobilisations au 31/12/2022 :

	2021	Acquisitions	Cessions	2022
<b>Immobilisations incorporelles</b>				
Droits d'entrée	180	35	0	214
Logiciels	0	20	0	20
<b>Total immobilisations incorporelles</b>	<b>180</b>	<b>55</b>	<b>0</b>	<b>234</b>

<b>Immobilisations corporelles</b>				
Agencements Installations	1 378	17	0	1 395
Matériels de transport	0	0	0	0
Matériels de bureau, matériels informatique et mobilier	1 086	36	0	1 122
Immobilisations en cours	0	0	0	0
<b>Total immobilisations corporelles</b>	<b>2 464</b>	<b>53</b>	<b>0</b>	<b>2 517</b>

Montant des amortissements au 31/12/2022 :

	2021	Dotations	Reprises	2022
<b>Immobilisations incorporelles</b>				
Droits d'entrée	115	56	0	170
Logiciels	0	7	0	7
<b>Total amortissements immobilisations incorporelles</b>	<b>115</b>	<b>62</b>	<b>0</b>	<b>177</b>

<b>Immobilisations corporelles</b>				
Agencements Installations	390	41	0	431
Matériels de transport	0	0	0	0
Matériels de bureau, matériels informatique et mobilier	478	307	0	786
<b>Total amortissements immobilisations corporelles</b>	<b>869</b>	<b>348</b>	<b>0</b>	<b>1 217</b>

**1.2 Créances et dettes (ventilation selon durée résiduelle)**

	D = à vue	D <= 1 mois	1 mois < D <= 3 mois	3 mois < D <= 6 mois	6 mois < D <= 1 an	1 an < D <= 5 ans	D > 5 ans	Total 2022	Total 2021
<b>Opérations interbancaires</b>									
Comptes et prêts	588 582	0	0	0	0	0	0	588 582	476 537
Comptes et emprunts	198 775	0	0	0	0	100 000	0	298 775	287 143
<b>Opérations avec la clientèle</b>									
Comptes à vue et crédits	130 883	161 113	6 724	31 096	7 932	414 706	93 646	846 101	1 085 790
Comptes à vue et à terme	754 819	425 792	95 641	42 472	10 992	0	0	1 329 714	1 446 088
<b>Engagement de financement</b>									
En faveur de la clientèle	297 120	0	0	0	0	0	0	297 120	212 348

Ces chiffres n'incluent pas les intérêts courus comptabilisés au bilan sur les postes opérations avec la clientèle à l'actif et au passif.

**1.3 Encours douteux et provisions sur créances douteuses**

	Encours douteux 2021	Augmentations	Diminutions	Encours douteux 2022
Capitaux	10 372	2 881	101	13 152
Intérêts	1 410	478	146	1 742
<b>Total</b>	<b>11 782</b>	<b>3 359</b>	<b>247</b>	<b>14 894</b>

	Provisions sur encours douteux 2021	Dotations	Reprises	Provisions sur encours douteux 2022
Capitaux	0	3 052	0	3 052
Intérêts	1 410	478	146	1 742
<b>Total</b>	<b>1 410</b>	<b>3 530</b>	<b>146</b>	<b>4 794</b>

Les créances sur la clientèle présentant un risque de perte totale ou partielle sont comptabilisées en créances douteuses au cas par cas. Les provisions sont constituées individuellement en fonction des perspectives de recouvrement et sont comptabilisées en déduction de l'actif.

**1.4 Opérations avec la clientèle (actif)**

	2021	2022
Comptes ordinaires débiteurs	301 258	130 883
Autres concours à la clientèle	784 532	715 217
Encours douteux	10 372	14 894
Provision encours douteux	(1 410)	(4 794)
Créances rattachées	3 404	3 585
<b>Total Opérations avec la clientèle</b>	<b>1 098 155</b>	<b>859 787</b>

**1.5 Débiteurs divers**

Les débiteurs divers sont composés de :

	<b>2021</b>	<b>2022</b>
Dépôts effectués en Fonds de Garantie	504	532
Biens immobiliers détenus	3 398	0
Comptes de suspens	81	66
Dépôts de garantie Loyer	764	808
TVA déductible	44	57
<b>Total Débiteurs divers</b>	<b>4 792</b>	<b>1 464</b>

**1.6 Comptes de Régularisation à l'Actif**

Les comptes de stocks, d'emplois divers et de régularisation à l'actif sont composés de :

	<b>2021</b>	<b>2022</b>
Valeur de remplacement (forex forward)	41 955	19 395
Factures payées d'avance	791	1 974
Produits à recevoir	0	14
<b>Total Comptes de Régularisation à l'Actif</b>	<b>42 747</b>	<b>21 383</b>

**1.7 Crédateurs divers**

Les crédateurs divers sont composés principalement de :

	<b>2021</b>	<b>2022</b>
Dettes fiscales	366	381
Dettes sociales	9 135	15 004
<b>Total Crédateurs divers</b>	<b>9 501</b>	<b>15 385</b>

**1.8 Comptes de Régularisation au Passif**

Les comptes de régularisation au passif sont composés principalement de :

	<b>2021</b>	<b>2022</b>
Valeur de remplacement (forex forward)	41 980	19 459
Charges à payer	510	383
Produits perçus d'avance	476	573
Rétrocessions à payer	383	392
Impôts sur les bénéfices à payer	749	2 387
Comptes de suspens	76	10 182
<b>Total Comptes de Régularisation au Passif</b>	<b>44 174</b>	<b>33 377</b>

**1.9 Capital**

Dotation au 31/12/2021	Variation durant l'exercice	Dotation au 31/12/2022
70 000	70 000	140 000

Durant l'exercice 2022, l'UNION BANCAIRE PRIVEE, UBP SA (MONACO) a procédé à une augmentation de sa dotation en capital de 70 Meur.

**1.10 Provisions pour Risques et Charges**

Provisions 2021	Dotations	Reprises	Imputations	Provisions 2022
200	0	200	0	0

**1.11 Ventilation des postes du Bilan en euros et en devises (en contrevalueur euros)**

Actif	Devises	Euros	Total
Caisse & Créances sur les établissements de crédit	586 644	132 685	719 329
Opérations avec la clientèle (Actif)	166 253	693 534	859 787
Participation et autres titres détenus à long terme	164 169	64 259	228 429
Immobilisations	0	1 358	1 358
Autres actifs	1 164	21 683	22 847
<b>Total Actif</b>	<b>918 230</b>	<b>913 519</b>	<b>1 831 749</b>

Passif	Devises	Euros	Total
Dettes envers les établissements de crédit	73	298 943	299 017
Opérations avec la clientèle (Passif)	913 506	417 917	1 331 422
Autres passifs	3 292	45 469	48 762
Capitaux Propres	0	140 000	140 000
Report à nouveau	0	(221)	(221)
Résultat de l'exercice	0	12 769	12 769
<b>Total Passif</b>	<b>916 871</b>	<b>914 878</b>	<b>1 831 749</b>

**HORS-BILAN ET OPÉRATIONS ASSIMILÉES****2.1 Engagements reçus**

	2021	2022
Garanties reçues des intermédiaires financiers	242 000	106 000
Garanties reçues des intermédiaires autres	0	0
Change à terme	1 717 893	780 748

**2.2 Engagements donnés**

	2021	2022
Engagement de financement en faveur de la clientèle	212 348	297 120
Engagement de garantie d'ordre de la clientèle	3 147	4 259
Change à terme	1 717 865	780 702

## COMPTE DE RÉSULTAT

### 3.1 Ventilation des commissions

Les commissions encaissées se répartissent comme suit :

	2021	2022
Commissions de gestion	5 744	5 845
Droits de garde sur portefeuille-titres de la clientèle	3 039	3 061
Commissions sur opérations de crédits et de garanties	266	304
Comm. de placement et de rachat d'OPCVM et de FCC	2 737	1 776
Commissions de courtage	9 425	13 108
Commissions diverses	1 634	1 574
<b>Total Commissions</b>	<b>22 846</b>	<b>25 669</b>

### 3.2 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

Ce poste est composé principalement des produits d'intérêts et d'amortissements des décotes du portefeuille obligataire de la succursale.

### 3.3 Autres produits d'exploitation bancaire

Les autres produits d'exploitation bancaire sont composés de :

	2021	2022
Service ext. fournis à des sociétés du groupe	4 022	5 213
<b>Total Autres produits d'exploitation bancaire</b>	<b>4 022</b>	<b>5 213</b>

### 3.4 Autres charges d'exploitation bancaire

Les autres charges d'exploitation bancaire sont principalement composées de :

	2021	2022
Services extérieurs fournis par des sociétés du groupe	(2 233)	(2 437)
Rétrocessions sur marge d'intérêts	(140)	(118)
Rétrocessions sur commissions de gestion	(287)	(261)
Rétrocessions sur opérations de change et d'arbitrage	(33)	(36)
Rétrocessions sur commissions de courtage	(393)	(289)
<b>Total Autres charges d'exploitation bancaire</b>	<b>(3 085)</b>	<b>(3 142)</b>

### 3.5 Coût du Risque

Aucune dotation de provisions pour dépréciation sur les encours douteux n'a dû être constatée durant cet exercice.

### 3.6 Charges générales d'exploitation

	2021	2022
Frais généraux	12 180	12 836
Frais de personnel	15 555	23 116
<b>Total Charges générales d'exploitation</b>	<b>27 735</b>	<b>35 952</b>

Ventilation des frais de personnel	2021	2022
Salaires et Traitements	12 311	18 759
Charges Sociales	3 243	4 357
<b>Total Frais de personnel</b>	<b>15 555</b>	<b>23 116</b>

### 3.7 Produits et charges exceptionnels

Un montant de 15 K€ a été enregistré en charges exceptionnelles.

Il correspond essentiellement à des pertes opérationnelles (pour 7 K€), et à des gestes commerciaux (pour 8 K€)

Un montant de 182 K€ a été enregistré en produit exceptionnel relatif à la vente de bien immobilier.

### 3.8 ISB

L'impôt sur les bénéfices de 25 % pour l'année 2022 est évalué à 4.256 K€.

## AUTRES INFORMATIONS

### 4.1 Risque de Contrepartie

La grande majorité des engagements interbancaires est réalisée avec le groupe.

Les Dépositaires et les Brokers sont choisis par UBP sur les listes sélectionnées par le groupe et reconnus pour leur solidité financière.

### 4.2 Effectifs

Les effectifs de la succursale au 31/12/2022 sont de 67 salariés répartis comme suit :

	2021	2022
Directeurs	14	13
Cadres	33	42
Gradés	12	10
Employés	1	2

### 4.3 Évènements post-clôture : informations relatives à la crise ukrainienne

Les événements intervenus en 2022 en Ukraine ont eu des répercussions sur l'ensemble de l'économie mondiale, et notamment les places financières.

UBP Monaco a adapté ses procédures internes et pris des mesures appropriées en conformité avec la réglementation relative aux sanctions européennes d'applicabilité immédiate en Principauté de Monaco.

La Banque n'a, à ce stade, identifié aucune exposition significative concernant des actifs sur des émetteurs russes ou ukrainiens.

Par ailleurs la Banque n'a pas identifié de risque résultant des conséquences induites par les sanctions prises à l'égard de la Russie pouvant avoir un impact sur les états financiers 2022.

#### 4.4 Évènements post-clôture : informations relatives au rachat de Crédit suisse

Des craintes concernant la stabilité du secteur bancaire se sont manifestées depuis le début du mois de mars 2023 suite aux difficultés rencontrées par Crédit Suisse.

Le Groupe UBP n'a pratiquement aucune exposition à Crédit Suisse dans son bilan (toute exposition ayant une durée inférieure à 3 mois).

Les dépôts à terme des clients de l'Établissement ne sont pas exposés à Crédit Suisse.

L'Établissement n'a par ailleurs contracté aucun découvert, prêt ou garantie auprès de sa clientèle dont les suretés sont constituées de valeurs mobilières émises par Crédit Suisse.

### RAPPORT GÉNÉRAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Exercice clos le 31 décembre 2022

À l'attention des dirigeants responsables,

Conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi n° 408 du 20 janvier 1945, nous vous rendons compte, dans le présent rapport, de la mission générale et permanente, qu'en vertu des dispositions de l'article 8 de la susdite loi, vous nous avez confiée par décision de votre maison mère pour les exercices 2020 à 2022.

Les comptes annuels et documents annexes concernant la période ouverte du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 ont été arrêtés sous la responsabilité des dirigeants de la succursale désignés en vertu de l'article L. 511-13 du Code monétaire et financier et mis à notre disposition dans les délais légaux.

Notre mission, qui consiste à exprimer une opinion sur ces comptes annuels, a été accomplie selon les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard des normes de la profession et en faisant application des règles relatives au contrôle des établissements relevant de la réglementation bancaire. Elle nous a conduits à examiner les opérations réalisées par votre société pendant l'exercice ouvert le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et clos le 31 décembre 2022, le bilan au 31 décembre 2022 et le compte de pertes et profits de l'exercice de douze mois, clos à cette date et l'annexe, présentés selon les prescriptions de la réglementation bancaire. Ces documents ont été établis suivant les prescriptions légales et selon les mêmes formes et au moyen des mêmes méthodes d'évaluation que l'exercice précédent.

Nous avons vérifié les divers éléments composant l'actif et le passif ainsi que les méthodes suivies pour leur évaluation et pour la discrimination des charges et produits figurant dans le compte de pertes et profits. Notre examen a été effectué conformément aux normes de révision comptable généralement admises, qui prévoient que notre révision soit planifiée et réalisée de manière à obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne sont pas entachés d'irrégularités significatives. Une révision comptable comprend l'examen, par sondages, de la justification des montants et des informations contenus dans les comptes annuels, l'évaluation de leur présentation d'ensemble, ainsi que l'appréciation des principes comptables utilisés et des principales estimations faites par la direction de la société. Nous estimons que nos contrôles étaient correctement notre opinion.

À notre avis, le bilan, le compte de pertes et profits et l'annexe de l'exercice ouvert le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et clos le 31 décembre 2022, qui sont soumis à votre approbation, reflètent d'une manière sincère, en conformité avec les prescriptions légales et les usages professionnels, la situation active et passive de votre société au 31 décembre 2022, ainsi que les opérations et le résultat de l'exercice de douze mois, clos à cette date.

Les propositions d'affectation des résultats sont conformes aux dispositions de la loi et des statuts.

Nos contrôles n'ont pas révélé d'infraction aux dispositions légales et statutaires régissant le fonctionnement des organes de votre société.

Monaco, le 25 avril 2023.

Les Commissaires aux Comptes,

Stéphane GARINO

Sandrine ARCIN

## FONDS COMMUNS DE PLACEMENT ET FONDS D'INVESTISSEMENT MONÉGASQUES

## VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 1.285 du 10 septembre 2007.

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 19 mai 2023
Monaco Court-Terme Euro	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.283,66 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.426,98 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.507,83 USD
Monaction Europe	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.799,67 EUR
Monaction High Dividend Yield	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.245,86 EUR
C.F.M. Indosuez Équilibre FCP	19.01.2001	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	1.310,30 EUR
C.F.M. Indosuez Prudence FCP	19.01.2001	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	1.356,76 EUR
Capital Croissance	13.06.2001	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Wealth Management Monaco	1.324,34 EUR
Capital Long Terme Part P	13.06.2001	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Wealth Management Monaco	1.556,35 EUR
Monaco Environnement Développement Durable	06.12.2002	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	2.966,77 EUR
C.F.M. Indosuez Environnement Développement Durable	14.01.2003	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	2.515,78 EUR
C.F.M. Indosuez Actions Multigestion	10.03.2005	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	1.685,03 EUR
Monaco Court-Terme USD	05.04.2006	C.M.G.	C.M.B.	6.529,44 USD
Monaco Eco +	15.05.2006	C.M.G.	C.M.B.	2.504,46 EUR
Monaction Asie	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.175,40 EUR
Monaction Emerging Markets	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.707,92 USD
Monaco Corporate Bond Euro	21.07.2008	C.M.G.	C.M.B.	1.347,04 EUR
Capital Long Terme Part M	18.02.2010	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Wealth Management Monaco	70.301,10 EUR
Capital Long Terme Part I	18.02.2010	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Wealth Management Monaco	746.298,94 EUR
Monaco Convertible Bond Europe	20.09.2010	C.M.G.	C.M.B.	1.048,28 EUR
Capital Private Equity	21.01.2013	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Wealth Management Monaco	1.248,99 USD
Capital ISR Green Tech Part P	10.12.2013	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Wealth Management Monaco	1.167,40 EUR
Capital ISR Green Tech Part I	30.10.2018	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Wealth Management Monaco	565.956,50 EUR
Capital ISR Green Tech Part M	30.10.2018	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Wealth Management Monaco	55.482,26 EUR
Capital Diversifié Part P	07.12.2018	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Wealth Management Monaco	1.036,88 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 19 mai 2023
Capital Diversifié Part M	07.12.2018	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Wealth Management Monaco	52.424,50 EUR
Capital Diversifié Part I	07.12.2018	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Wealth Management Monaco	530.114,52 EUR
Monaco Court-Terme USD Inst	21.02.2020	C.M.G.	C.M.B.	105.258,77 USD
Monaco Eco+ Inst	21.02.2020	C.M.G.	C.M.B.	129.216,06 EUR
Monaco Hor Nov 26 Inst	26.06.2020	C.M.G.	C.M.B.	94.431,19 EUR
Monaco Hor Nov 26	26.06.2020	C.M.G.	C.M.B.	932,91 EUR
Monaco Court-Terme Euro Inst	22.07.2020	C.M.G.	C.M.B.	103.379,57 EUR
Monaco Corporate Bond USD RH EUR	15.09.2022	C.M.G.	C.M.B.	5.095,60 EUR
Monaco Corporate Bond USD	15.09.2022	C.M.G.	C.M.B.	6.449,32 USD
Capital Croissance - Part I		Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Wealth Management Monaco	520.047,25 EUR
Monaco Green Bond EUR INST	18.11.22	C.M.G.	C.M.B.	99.521,61 EUR
Monaco Green Bond EUR Retail	18.11.22	C.M.G.	C.M.B.	993,45 EUR
Monaco Green Bond EUR Retail D	11.01.23	C.M.G.	C.M.B.	991,87 EUR
Monaco Green Bond EUR Inst D	11.01.23	C.M.G.	C.M.B.	99.184,31 EUR

Le Gérant du Journal : Marc VASSALLO



imprimé sur papier recyclé

IMPRIMERIE GRAPHIC SERVICE  
GS COMMUNICATION S.A.M. MONACO

